

2023

Rapport SFCR

Rapport sur la solvabilité
et la situation financière

CNP Retraite



Avant-propos

Le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière (*Solvency and Financial Condition Report* ou SFCR), à destination du public est établi en application :

- des articles 51 à 56 et 256 de la directive 2009/138/CE du parlement européen et du conseil du 25 novembre 2009 ;
- de l'article L.385-6 du code des assurances ;
- de l'article 4 de l'instruction ACPR n° 2018-I-11 ;
- de la notice ACPR du 13 septembre 2018 relative au « *Système de gouvernance, évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) et communication d'informations à l'autorité de contrôle et à destination du public (RSR/ SFCR) pour les organismes de retraite professionnelle supplémentaire* ».

Le présent rapport concerne la période de référence du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Ce dernier est composé d'une synthèse, de cinq sections (activités et résultats, système de gouvernance, profil de risque, valorisation à des fins de solvabilité, gestion du capital) et en annexe d'états de reporting quantitatifs.

Le rapport, relatif à l'exercice 2023, a été approuvé par le conseil d'administration de CNP Retraite lors de la séance du 29 mars 2024

Un glossaire en fin de document présente l'ensemble des termes utiles à la lecture du rapport.

Dans la suite du document, et sauf mention contraire, les directions mentionnées font références aux différentes directions du Groupe CNP Assurances.

Sommaire

SYNTHÈSE	4
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	7
A1 Activité	8
A2 Résultats de souscription	11
A3 Résultats des investissements	12
A4 Autres produits et charges	16
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	17
B1 Informations sur le système de gouvernance	19
B2 Exigence de compétence et d'honorabilité	24
B3 Système de gestion des risques	26
B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	29
B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité	31
B6 Fonction d'audit interne	34
B7 Fonction actuarielle	37
B8 Sous-traitance	39
C. PROFIL DE RISQUE	42
C1 Risque de souscription	43
C2 Risque de marché	47
C3 Risque de crédit	50
C4 Risque de liquidité	52
C5 Risque opérationnel	54
C6 Autres risques importants	61
C7 Autres informations	66
D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	67
D1 Actifs	68
D2 Provisions techniques	71
D3 Autres passifs	73
D4 Méthode de valorisation alternative	74
E. GESTION DU CAPITAL	75
E1 Fonds propres	76
E2 Marge de solvabilité	77
E3 Non-respect de l'exigence minimale de marge de solvabilité requise	78
F. ANNEXE : ÉTATS DE REPORTING QUANTITATIF PUBLICS	79
RC.02.01.01 - Bilan	81
RP.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par type de risque	84
RP.42.03.01 - Exigence minimale de marge – Éléments constitutifs	85
GLOSSAIRE	86

Synthèse

Chiffres clés

	2023	2022
Chiffre d'affaires	927 M€	842 M€
Provisions techniques	25,0 Md€	24,7 Md€
Marge de solvabilité	2 960 M€	2 693 M€
Exigence de marge	762 M€	733 M€
Ratio de solvabilité	388 %	367 %

CNP Retraite a obtenu l'agrément de l'ACPR pour la création du FRPS (Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire) CNP Retraite le 6 octobre 2022.

Le déploiement a été accompagnée par le transfert rétroactif comptablement et fiscalement au 1^{er} janvier 2022 du portefeuille éligible des engagements de retraite portés jusqu'au 31 décembre 2021 par CNP Assurances. CNP Retraite est constituée de l'apport des engagements retraite et des actifs en couverture ainsi que de fonds propres transférés de CNP Assurances pour un bilan total d'apport de 27,8 Md€ en valeur nette comptable.

A/ Activité et résultats

CNP Retraite est une société anonyme disposant de l'agrément FRPS et exerçant en France sur l'activité de retraite supplémentaire. Le capital de CNP Retraite est détenu à 100% par la société CNP Assurances. Il est intégré au groupe prudentiel CNP Assurances lui-même détenu à 100% par La Banque Postale.

CNP Retraite assure et commercialise par l'intermédiaire du réseau de partenaires-distributeurs de CNP Assurances SA des contrats de retraite supplémentaire individuel, collectif ainsi que des contrats de retraite en points relevant de l'article L441 du code des assurances.

CNP Retraite accompagne plus d'un million d'assurés dans leur préparation à la retraite et le service de leur rente.

CNP Retraite a réalisé 927 M€ de chiffre d'affaires sur l'année 2023.

B/ Système de gouvernance

Les instances de gouvernance de CNP Retraite sont formées du conseil d'administration (qui détermine les orientations de la société et veille à sa mise en œuvre) et de la direction générale.

Les responsables des quatre fonctions clés (gestion des risques, conformité, actuariat et audit interne) sont rattachés au directeur général.

CNP Retraite ne compte pas de personnels salariés au sein de la société qui n'est pas employeur. Toutefois, elle dispose de collaborateurs salariés de CNP Assurances dédiés aux activités de retraite.

CNP Retraite s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne.

C/ Profil de risques

CNP Retraite est soumise à de multiples risques dont elle réalise une cartographie annuellement parmi lesquels :

- les risques de marché auxquels elle est particulièrement exposée en lien avec ses activités assurantielles notamment du fait de son profil d'investisseur long terme et de la part d'obligations dans son portefeuille,
- les risques opérationnels sont critiques notamment en raison du risque cyber qui s'accroît pour l'ensemble des acteurs de la place,
- les risques techniques avec les risques de longévité et de frais.

CNP Retraite met en œuvre sa politique de gestion des risques et réalise un suivi régulier des risques au travers de comités dédiés spécifiques à CNP Retraite ou en s'appuyant sur le dispositif en place au niveau de CNP Assurances.

D/ Valorisation des actifs et des passifs

La valorisation des actifs et des passifs est réalisée en norme française. Le montant des placements au titre de l'exercice 2023 en normes françaises est de

- 16,4 Md€ pour la part hors unités de compte
- les actifs en représentation des contrats en unités de comptes s'élèvent à 1,5 Md€.

Au 31 décembre 2023, le montant des provisions technique de CNP Retraite s'élève à 25,0Md€.

E/ Gestion du capital

Au 31 décembre 2023, le montant de la marge de solvabilité (MS) est de 2 960 M€ et l'exigence de marge de solvabilité (EMS) de 762 M€. Le ratio de solvabilité ou taux de couverture de l'EMS est donc de 388 %.

Le fonds de garantie correspond au tiers de l'exigence minimale de marge de solvabilité, soit 254 M€.



A

**Activité
et résultats**

A1 Activité

1. Renseignement de caractère général

Dénomination, siège social, n° RCS

CNP Retraite
4, promenade Cœur de Ville
92130 Issy-les-Moulineaux
892 347 501 RCS Nanterre

Forme juridique

CNP Retraite est une société anonyme disposant de l'agrément FRPS (Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire) depuis le 6 octobre 2022 (JORF n° 0232 du 06/10/2022) et exerçant en France sur l'activité de retraite supplémentaire. Le capital de CNP Retraite est détenu à 100% par le groupe CNP Assurances. Il est intégré au groupe prudentiel CNP Assurances lui-même détenu à 100% par le groupe La Banque Postale (la structure du groupe est développée dans le SCFR CNP Assurances Groupe).

CNP Retraite n'a pas de filiale ni succursale.

Législation

CNP Retraite est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR, 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance.

2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux comptes de CNP Retraite	Date de début du premier mandat	Date d'expiration du mandat
Mazars 61 rue Henri-Regnault – Tour Exaltis 92400 Courbevoie représenté par Jean-Claude Pauly*	Exercice 2021	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2027

* Inscrit à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles.

3. Faits marquants de l'exercice 2023

Contexte économique et financier dans lequel CNP Retraite a évolué en 2023

L'année 2023 a été marquée par un début de recul de l'inflation, et ce malgré la hausse des cours du pétrole et l'augmentation programmée des tarifs réglementés de l'électricité.

Malgré ce reflux, l'inflation sous-jacente, hors énergie et alimentation, reste sur des niveaux élevés, nettement supérieurs aux objectifs de la plupart des banques centrales : celles-ci ont donc poursuivi le resserrement de leur politique monétaire (ainsi, le taux BCE est passé d'une moyenne de 0,6 % en 2022 à 3,8 % en 2023) ou l'ont repris pour les pays l'ayant stoppé (Australie, Canada, Norvège). Pour sa part, le taux OAT 10 ans a finalement terminé 2023 à 2,56 %, venant de 2,98 % début janvier 2023, et après avoir culminé à 3,6 % début octobre.

Ce contexte de taux s'avère positif pour l'activité de retraite. Il se traduit par une augmentation uniforme des indicateurs mesurant les équilibres techniques et financiers des régimes.

Côté gestion financière des portefeuilles assurés, pour CNP Retraite, l'année 2023 a été, comme en 2022, très intense sur les obligations afin de profiter de conditions de taux favorables. Sur le crédit en revanche, on note une large majorité d'émetteurs bancaires, ce segment du marché offrant un supplément de rendement pour des fondamentaux solides. La qualité de signature reste élevée puisque 85% des investissements sont notés A ou plus.

Sur la poche actions, les portefeuilles ont été net vendeurs. La trésorerie s'est accrue pour financer les rentes, les transferts ou les sorties en capital.

En 2023, la part des investissements en actions a diminué, mais leur valeur a augmenté en raison de la hausse des marchés sur la période. Sur les taux, la pondération du crédit augmente au détriment du souverain, en particulier français ; les émetteurs crédit représentent en moyenne un tiers du stock obligataire. Enfin, la baisse des taux observée en fin d'année engendre une baisse significative des moins-values obligataires alors que les richesses latentes sur les actions augmentent. Enfin les plus-values latentes sur les investissements non cotés baissent, en particulier sur l'immobilier.

Dans ce contexte, la solidité financière de CNP Retraite s'est accrue, avec un taux de couverture de l'exigence de marge de solvabilité en hausse de + 21 points sur l'année 2023, à 388 %.

Commutation du traité de réassurance Préfon Retraite entre CNP Retraite et Groupama Gan Vie

A compter du 1^{er} janvier 2024, en conclusion d'un projet mené au long de l'année 2023, CNP Retraite voit renforcée sa position dans l'assurance du régime Préfon Retraite grâce à la commutation de la quote-part réassurée par Groupama Gan Vie et par conséquent dispose dorénavant d'une quote-part de rétention à hauteur 58% (contre 37% précédemment).

Cette évolution de la réassurance de Préfon Retraite accroît les perspectives du régime au bénéfice de ses 400 000 affiliés, dont 150 000 retraités en donnant à CNP Retraite plus de capacités à développer des solutions répondant aux préoccupations de la population (préparation de la retraite, bien vivre en retraite...) en résonance avec la raison d'être du groupe CNP Assurances.

Des innovations dans l'offre et le parcours client pour construire un modèle à haute valeur ajoutée

CNP Retraite met à disposition avec ses partenaires des solutions performantes et innovantes ; elle a entamé un plan de transformation de la gestion ambitieux dont l'objectif est de développer un modèle complet et maîtrisé sur la retraite collective et ainsi bâtir un modèle à très haute valeur ajoutée. Ce plan s'articule autour de 3 axes :

1. La transformation et la sécurisation des outils et process
2. La digitalisation et l'automatisation des parcours clients

La mise en œuvre du modèle à Très Haute Valeur Ajoutée requiert la mise à disposition d'outils qui fluidifient le parcours client et améliorent tant les délais que la qualité de traitement des dossiers. Aujourd'hui, nombre de nos

clients souhaitent réaliser leurs opérations à distance tout en étant informés et bien guidés. C'est pourquoi, sur les produits de Retraite, CNP Retraite développe des fonctionnalités en selfcare tout en renforçant les missions de conseil et d'accompagnement des équipes de la Relation Client. Sur le portail Préfon Retraite, de nouvelles fonctionnalités ont été déployées : la simulation avant liquidation et les versements libres. Le succès a été au rendez-vous avec une satisfaction client matérialisée par un taux de NPS (Net Promoter Score) de 36,9 et un CES (Customer Effort Score = effort fourni) de 2,2/5 sur l'application Selfcare Préfon en vision cumulée sur l'année 2023.

3. L'internalisation de la relation client

Ce mouvement permet à CNP Retraite de bénéficier au plus près d'expertises dans la gestion de la relation client, de compétences en matière de contrôle et de pilotage au service de la qualité de gestion et de la satisfaction de nos clients.

Investisseur Responsable en cohérence avec la Raison d'être du groupe CNP Assurances

Investisseur responsable au sein du groupe CNP Assurances, CNP Retraite s'engage en faveur du climat, de la préservation du vivant et de la biodiversité¹,

Cette démarche est complétée d'une communication transparente et d'un accès sur le développement durable. Par ailleurs, les offres évoluent également pour intégrer la raison d'être du groupe et les engagements RSE. Des évolutions au sein des produits de retraite ont été effectuées pour simplifier les démarches clients.

4. Activités de la compagnie

CNP Retraite assure et commercialise par l'intermédiaire du réseau de partenaires-distributeurs de CNP Assurances SA des contrats de retraite supplémentaire individuel, collectif ainsi que des contrats de retraite en points relevant de l'article L441 du code des assurances.

CNP Retraite accompagne plus d'un million d'assurés dans leur préparation à la retraite et le service de leur rente.

Doté d'un cadre prudentiel adapté à la gestion d'engagements long terme, CNP Retraite propose des solutions protectrices, performantes et durables notamment des plans d'épargne retraite (PER) individuels et collectifs au service des salariés, des travailleurs indépendants et des agents de la Fonction publique pour leurs retraites supplémentaires.

CNP Retraite réassure également le portefeuille de Arial CNP Assurances, filiale commune de CNP Assurances et AG2R La Mondiale.

¹ Les engagements de CNP Retraite sont détaillés dans la partie **A3 : 1.5 Engagements et indicateurs de développement durable**

A2 Résultats de souscription

Le suivi de l'activité est réalisé au travers de différents indicateurs dont certains sont présentés ci-dessous :

- le chiffre d'affaires permet de mesurer l'activité commerciale sur la période
- la marge technique d'assurance permet de mesurer le résultat technique d'assurance généré par les contrats entrant dans le champ d'application de la norme IFRS17. Elle remplace le PNA compté tenu du changement de norme² au niveau des comptes consolidés du Groupe (passage en IFRS 17).

1. Analyse du chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires Non-GAAP (en millions d'euros)	2023	2022	Variation	Variation %
Chiffre d'affaires	927	842	+84	+10,0%

Le **chiffre d'affaires** de l'entité CNP Retraite s'établit à 927 M€ en normes françaises, en hausse de + 84 M€, dont + 88 M€ portée par la Retraite Collective.

2. Analyse de la marge technique d'assurance

Marge technique d'assurance IFRS17 (en millions d'euros)	2023	2022	Variation	Variation %
Marge technique d'assurance	125	72	+53	+73,6%

La **marge technique d'assurance** s'élève à 125 M€ au 31 décembre 2023, en hausse de + 53 M€, expliquée principalement par des effets marchés favorables en 2023 et par des arrérages plus faibles qu'attendu sur PRÉFON (davantage de sortie en capital).

² Réglementairement CNP Retraite en tant que telle ne publie qu'en normes françaises

A3 Résultats des investissements

1. Description du portefeuille d'actifs

1.1 Allocation des actifs

La structure du portefeuille CNP Retraite, réalisée à partir des encours de gestion en valeur boursière et en normes françaises, est la suivante :

Valeur boursière (en %)	31/12/2023	31/12/2022	Variations
TAUX	68,95 %	67,35 %	1,6 pt
dont monétaires et dérivés	2,71 %	0,89 %	1,8 pt
DIVERSIFICATION	25,08 %	25,90 %	- 0,8 pt
dont actions/ actions protégées	20,38 %	22,25 %	- 1,9 pt
dont instruments non cotés	4,70 %	5,44 %	- 0,7 pt
UNITES DE COMPTE	5,97 %	6,75 %	- 0,8 pt
TOTAL	100 %	100 %	-

Contexte macroéconomique et financier

Une trajectoire 2023 dominée à nouveau par l'inflation et les décisions des banques centrales...

L'année 2023 a été rythmée par les décisions de politique monétaire des banques centrales, qui ont poursuivi le cycle de resserrement monétaire entamé l'an passé pour contrer la flambée inflationniste. Après la flambée des prix, qui avait culminée à l'automne 2022 (sur des craintes de crise énergétique), l'inflation a amorcé à partir de l'été une décélération progressive qui s'est accélérée en fin d'année pour revenir autour de 3 % (Etats-Unis) voire en dessous (à 2,5 % en zone €). Cette baisse a été amplifiée par des effets de base favorables sur les prix de l'électricité et par la chute des prix du pétrole.

... dans un contexte de ralentissement hétérogène de la croissance mondiale

Ce repli s'est accompagné d'un net ralentissement de la croissance avec une forte hétérogénéité entre les régions. Ainsi les Etats-Unis (+2,5 %) ont affiché une résistance surprenante grâce à la bonne tenue de la consommation des ménages et au soutien budgétaire (déficit proche de 7 %). À l'inverse la Chine (+4,9 %), après un début d'année prometteur grâce à la réouverture de l'économie post-Covid, a vu sa croissance s'étioler en raison de la crise persistante du secteur immobilier et de ses effets dépressifs sur la demande des ménages. Enfin l'Europe (+0,5 %) a enregistré une quasi-stagnation de son économie (avec une récession technique en fin d'année), pénalisée par la faiblesse de la demande interne et la contraction du commerce mondial (-2 %) qui ont fortement affecté l'économie allemande.

Un contexte macroéconomique atypique (dynamique de l'emploi) et un cycle monétaire inédit...

Pour autant cette dégradation de la conjoncture s'est révélée très atypique avec une solidité inattendue des marchés de l'emploi (taux de chômage plancher : 3,8 % aux Etats-Unis, 6,5 % en zone €) et des tensions salariales persistantes conduisant les banquiers centraux à poursuivre leur durcissement monétaire au-delà des prévisions de début d'année. La FED a ainsi terminé son cycle à 5,25 % pendant l'été et la BCE a validé une dernière hausse en septembre pour porter son taux directeur à 4 %. En parallèle les banques centrales ont accéléré la réduction de leur bilan via une

réduction de leurs réinvestissements obligataires. Au final les banques centrales ont achevé le cycle monétaire le plus rapide et le plus restrictif depuis 50 ans.

... illustré par la trajectoire heurtée sur les taux conclue par un repli spectaculaire en fin d'année

Dans ce triptyque atypique (croissance modeste, inflation décroissante, emploi résilient), les investisseurs ont parié à plusieurs reprises sur une pause monétaire qui s'est avérée illusoire. Ceci explique la trajectoire heurtée des taux obligataires. Après un repli temporaire lors de la crise des banques régionales américaines, les taux à 10 ans se sont envolés pendant l'été (pic à 5 % aux US et à 3,5 % sur l'OAT) avant de reperdre quasiment 100 bps pour clôturer respectivement à 3,9 % et 2,5 % grâce aux anticipations de baisse rapide des taux. Cette volatilité exceptionnelle des taux s'est répercutée sur le crédit. Après un écartement estival, les spreads de crédit se sont fortement contractés en fin d'année pour finir sur des niveaux inférieurs à ceux de début d'année, aussi bien sur le crédit de qualité que sur le crédit à haut rendement où la recherche de rendement l'a emporté sur la dégradation des conditions économiques.

Un rallye boursier soutenu par des espoirs d'atterrissage en douceur et de détente monétaire...

De même les bourses qui avaient commencé l'année en fanfare (rallye supérieur à 10 % sur le mois de janvier) ont marqué le pas pendant l'été dans le sillage de la hausse des taux, retraçant quasiment la moitié de la hausse. La résistance de l'économie américaine, les espoirs d'un atterrissage en douceur des économies et les espoirs de baisse rapide des taux ont rassuré les investisseurs et enclenché un violent rebond des principaux indices boursiers (S&P500, Eurostoxx, CAC) qui terminent l'année sur des records historiques. Là encore la photo globale marque de fortes disparités avec une surperformance conséquente des marchés américains (grâce à la thématique de l'intelligence artificielle) et des grandes capitalisations tandis que les marchés chinois et les petites capitalisations ont sous-performé.

1.2 Focus Titrisation

Le stock de titrisations détenu par CNP Retraite s'élève à 0,23 Md€ en nominal non amorti (pour une valeur boursière de 0,18 Md€) au 31 décembre 2023.

La titrisation est composée d'ABS (*asset backed security*), de CLO (*collateralised loan obligation*) et de SPV (*special purpose vehicle*), répartie de la façon suivante :

Type de titrisation (en millions d'euros)	Nominal	Valeur boursière
ABS Student loans prime	0,30	0,07
CLO- IG	34,20	34,50
SPV	89,30	82,58
SPV garantis par l'ETAT	102,25	58,46
Total titrisations	226,05	175,61

1.3 Focus investissements en actifs non cotés (private equity, immobilier, infrastructure)

Private equity

Aucun investissement en Private Equity n'a été réalisé en 2023.

Au 31/12/2023, le portefeuille Private Equity atteint une exposition nette des souscriptions de 76 M€ pour une valeur bilan de 59 M€.

Immobilier et forêts

Conformément à sa raison d'être, CNP a poursuivi une politique constante d'amélioration énergétique de son patrimoine immobilier et favorise la biodiversité et la gestion durable de son patrimoine en lien avec les enjeux ESG.

Infrastructure

Le développement des investissements en Infrastructure s'est poursuivi en 2023 avec un nouvel engagement de 10M€ dans un fonds européen, article 9, ciblant des actifs qui participent à la transition énergétique.

Dettes immobilière et infrastructure

Il n'y a pas eu de nouveaux engagements en dettes immobilières et infrastructures en 2023.

Dettes corporate

Aucun investissement en Dettes Corporate n'a été réalisé en 2023.

Au 31/12/2023, le portefeuille Dettes Corporate atteint une valeur bilan de 21 M€.

1.4 Couverture des portefeuilles

CNP Retraite sécurise ses portefeuilles d'investissements par la mise en place de couvertures à l'aide d'instruments financiers à terme (IFT). L'objectif de ces couvertures est la réduction de différents risques.

Pour sécuriser les plus-values latentes et piloter la production financière, des couvertures actions ont été réalisées en 2023 pour un notionnel de 60 M€ avec une prime de 2,5 M€.

1.5 Engagements et indicateurs de développement durable

Les engagements en matière d'ISR et d'investissements en faveur de la Transition énergétique et écologique (TEE) ont été poursuivis conformément aux cibles établies à savoir :

- **atteindre un stock de 30 Md€ d'investissements « verts » en faveur de la Transition Énergétique et Ecologique (TEE) au 31/12/2025** (périmètre CNP Assurances Frances + CNP Filiales étrangères). Au 31/12/2023, le stock des investissements verts est de **27,2 Md€**, soit **91 %** de l'objectif atteint.
Au niveau des portefeuilles Retraite, le stock des investissements cotés (Green Bonds et Article 9 ayant un objectif environnemental) est de : **718,5 M€ soit 5,4%** du total des investissements verts cotés de CNP Assurances France (augmentation sur 2023 de + 229,5 M€ soit + 47 %).
- **Empreinte Carbone Retraite** (périmètre CNP Assurances Retraite, scopes 1 et 2) : **57,4 kg CO2/K€** soit -12% sur l'année 2023.
- **ne plus investir dans les entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est supérieur à 5 %** ou dans les entreprises développant de nouvelles capacités de production d'électricité à partir du charbon. Aucun investissement constaté en 2023 sur les portefeuilles Retraite sur cette liste d'exclusion. (Les portefeuilles Retraite suivent la même politique d'exclusion que CNP Assurances).

- **ne pas avoir de stocks dans les entreprises dont le chiffre d'affaires lié au charbon thermique est supérieur à 20 %** ou dans les entreprises développant de nouvelles capacités de production d'électricité à partir du charbon. Aucun stock constaté en 2023 sur les portefeuilles Retraite sur cette liste d'exclusion. (Les portefeuilles Retraite suivent la même politique d'exclusion que CNP ASSURANCES).
- **désinvestir nos stocks d'investissements dans le tabac** suite à l'adhésion au « Tobacco-Free Pledge ». Au 31/12/2023, le stock des investissements dans les Émetteurs de Tabac est inexistant et il n'y a eu aucun investissement sur ce secteur en 2023. Les portefeuilles Retraite suivant la même politique d'exclusion que CNP Assurances, le stock des investissements dans les Émetteurs de Tabac au 31/12/2023 est par conséquent également nul sur les portefeuilles Retraite.

2. Produits et charges générés par les investissements

Produits nets des placements (en millions d'euros)	2023	2022	Variations
Revenus nets des placements	59	374	-316
Profits nets provenant de la réalisation des placements	478	234	+245
Frais financiers	-8	-7	-2
Produits nets des placements	529	602	-73

Les produits nets de placements en normes françaises s'établissent à 529 M€ en 2023. Ils évoluent de -73 M€ par rapport à 2022. Cette variation est principalement justifiée par les effets suivants :

- une hausse des plus-values actions et OPCVM de +69 M€ ;
- une baisse des plus-values obligataires de -31 M€ ;
- une baisse des revenus obligataires pour -43 M€ justifiée par l'arrivée à échéance progressive de titres avec des taux de rendement importants et ce malgré un taux de réinvestissement en hausse ;
- une hausse de la charge sur les instruments dérivés pour -21 M€ ;
- une comptabilisation de PDD de -34 M€ sur l'immobilier due à la baisse des valeurs des actifs directement impactés par la hausse des taux du marché.

3. Profits et pertes comptabilisés directement en fonds propres

Il n'y a pas de perte ni de profit comptabilisé directement en fonds propres en normes françaises.

A4 Autres produits et charges

CNP Retraite identifie au titre des autres produits et dépenses de l'entreprise, les charges d'impôt et de financement, telles que présentées dans les états financiers de l'entreprise.

A photograph of a man and a woman in an office. The man, in the center, is bald with a grey beard and glasses, wearing a white shirt and a dark blazer. He is smiling and looking towards the woman on the left. The woman has short blonde hair and is also smiling. They are in a bright office with large windows in the background. A fire extinguisher is visible on a desk in the lower right.

B

**Systeme
de gouvernance**

Cette section contient les informations concernant :

- le système de gouvernance, la politique et les pratiques de rémunération et des informations concernant la politique en matière de compétence et d'honorabilité pour les dirigeants effectifs et les personnes occupant des fonctions clés, assorties d'une description du processus d'appréciation ;
- des informations concernant le système de gestion des risques et la procédure adoptée pour satisfaire à l'obligation de procéder à une évaluation interne des risques et de la solvabilité ;
- des informations concernant le contrôle interne, la fonction d'audit interne, la fonction actuarielle, la fonction de la vérification de la conformité et de la sous-traitance ;
- des informations sur l'adéquation du système de gouvernance par rapport à la nature des risques inhérents à l'activité du FRPS.

CNP Retraite s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne, en coopération avec ses partenaires.

L'objectif du dispositif vise à anticiper autant que possible l'adaptation de ses outils d'évaluation et de maîtrise des risques aux évolutions de l'environnement et aux nouveaux risques identifiés.

B1 Informations sur le système de gouvernance

La gouvernance de CNP Retraite et l'organisation de ses instances (conseil d'administration, comité d'audit et des risques et direction générale) et de leurs domaines de compétences sont régies par les statuts de l'entité et le règlement intérieur du conseil d'administration et du comité d'audit et des risques.

CNP Retraite est une société anonyme qui dispose de l'agrément FRPS pour exercer son activité d'assureur de contrats de retraite professionnelle supplémentaires ou assimilés.

Le capital de CNP Retraite est détenu par CNP Assurances à 100 % (à l'exception d'une action prêtée à la société Montparvie V afin de répondre à l'exigence légale posée à l'article L.225-1 du code de commerce d'avoir au moins deux associés dans une Société Anonyme) et est intégré au groupe prudentiel CNP Assurances.

1. Organisation des pouvoirs

La société a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général, lequel est assisté par un Directeur général délégué. La structure de gouvernance adoptée par CNP Retraite répartit les pouvoirs entre la direction générale et le conseil d'administration, qui s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme par l'entreprise, détermine les orientations de l'activité et veille à leur mise en œuvre.

1.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de CNP Retraite est composé de 4 membres, dont un administrateur indépendant, nommés pour une durée de quatre exercices prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Les compétences des administrateurs sont complémentaires (expertises financières et assurantielles, systèmes d'information, relation clients) avec pour certains, une connaissance approfondie de CNP Assurances et de son environnement tant interne qu'externe.

La composition du conseil d'administration se caractérise par la recherche d'une représentation équilibrée et adaptée aux spécificités de CNP Retraite.

1.1.1 Principales missions et responsabilités du conseil d'administration

Le Conseil d'administration de CNP Retraite a pour objectif de fixer les orientations de la stratégie et de l'activité de la société, et de veiller à leur mise en œuvre et à leur suivi. Il prend et assume les décisions majeures et contrôle les activités de la société, leur niveau de maîtrise, ainsi que leur régularité.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à la direction générale et aux assemblées générales d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toute question intéressant CNP Retraite et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le conseil arrête les comptes sociaux (bilan, compte de résultats, annexes), le rapport de gestion, les documents prévisionnels. Il veille à la qualité et à la fiabilité de l'information, en particulier l'information financière. Le conseil s'assure également de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et des risques (financiers, réglementaires, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux...). Il est informé régulièrement de la situation financière, de la situation de trésorerie, des engagements et des enjeux de la société ainsi que du marché et de l'environnement concurrentiel. Le conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles dans le respect des réglementations en vigueur. Ces missions sont assurées

conjointement avec la direction générale, chargée de la préparation des différents sujets et de l'élaboration de propositions qu'il soumet au contrôle du comité d'audit et des risques et à l'approbation et au contrôle du conseil.

Le conseil assume d'autres missions plus spécifiques, telles qu'autoriser les conventions visées à l'article L. 225-38 du code de commerce, désigner le Président du conseil d'administration, le Directeur général et le Directeur général délégué, les évaluer, et convoquer les assemblées générales d'actionnaires.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Le Conseil d'administration adopte ses décisions à la majorité simple du nombre de votants, sous réserve de la voix prépondérante du Président du conseil d'administration en cas de partage des voix. Les administrateurs ont la possibilité de se faire représenter aux séances du Conseil dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires (le mandat écrit ne peut être donné qu'à un administrateur, chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul administrateur au cours d'une même séance). Des membres de la direction générale de la société, de la direction du Groupe, des responsables des fonctions clés de la société ou des personnes extérieures à la société en fonction de leurs compétences par rapport aux sujets inscrits à l'ordre du jour pourront participer à tout ou partie d'une séance du Conseil. Il est rendu compte des travaux du Conseil d'administration par des procès-verbaux qui sont soumis pour approbation au Conseil suivant.

1.1.2 Comité d'Audit et des Risques

Le comité d'audit et des risques, comité spécialisé du conseil d'administration, est composé *a minima* de 3 membres. Dans le cadre de la préparation des délibérations du conseil, il facilite la prise de décision dans un domaine où les aspects techniques requièrent un examen spécifique. Ce comité est composé d'administrateurs, est présidé par l'administrateur indépendant et est assisté dans le cadre de ses missions des responsables des fonctions clés (audit interne, actuariat, gestion des risques et vérification de la conformité).

Ce comité a pour mission d'examiner et de fournir au Conseil son avis et ses recommandations sur les états financiers, annuels, avant la réunion du conseil d'administration, avec un point d'attention particulier sur leur conformité et leur adéquation au cadre réglementaire et aux règles comptables en vigueur. Il examine l'indépendance et le plan des interventions des commissaires aux comptes, les conclusions de celles-ci, les recommandations et leur suivi qui leur seront données. Il apprécie l'évaluation des principaux risques portés par la société et examine les impacts financiers et réglementaires potentiels concernant les projets d'importance stratégique présentés au conseil d'administration.

Le Comité a la possibilité de convoquer tout collaborateur du Groupe qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions. Les commissaires aux comptes assistent aux réunions du Comité, chaque fois que son Président le juge nécessaire et obligatoirement à celle au cours de laquelle sont examinés leurs rapports sur les comptes annuels et le rapport de gestion.

1.2 Le président du conseil d'administration

Le conseil d'administration de CNP Retraite est présidé par David Miseray, actuaire certifié de l'Institut des Actuaires et directeur de projets stratégiques auprès de la direction de la Business Unit Partenariats France et réseau Amétis du groupe CNP Assurances.

Parmi les compétences dévolues au président par le code de commerce, celui-ci a notamment la responsabilité de :

- convoquer le conseil d'administration et en fixer l'ordre du jour ;
- présider les réunions du conseil d'administration ;
- présider l'assemblée générale des actionnaires que le conseil d'administration convoque ;
- déterminer les informations sur lesquelles il imposera la confidentialité ;
- soumettre à l'autorisation du conseil d'administration les conventions et engagements réglementés et en aviser les commissaires aux comptes.

Le président veille au respect par le conseil et ses membres des rôles et prérogatives de la direction générale.

Il s'assure que le conseil d'administration de CNP Retraite est en permanence informé de l'ensemble des activités de CNP Retraite et de ses performances. Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration qu'il réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les dispositions légales et réglementaires ou l'intérêt de la société l'exigent.

Le président veille tout particulièrement à la transparence des processus décisionnels en portant une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations contenues dans les dossiers soumis à l'examen du conseil d'administration.

Le président est étroitement associé à la gestion stratégique de CNP Retraite. Il est tenu informé des événements et situations significatifs, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements.

Il a communication, au fil de l'eau, de tous les rapports d'audit et peut également demander la réalisation de missions d'audit soit ponctuellement, soit dans le cadre de l'élaboration du plan d'audit discuté au conseil d'administration.

1.3 La Directrice générale

La Directrice générale, avec l'appui de son comité de direction, met en œuvre les grandes orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration.

Elle rend compte de ses travaux au conseil d'administration et l'informe des faits marquants affectant la société. Elle dispose des pouvoirs nécessaires lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le conseil d'administration, et participe à ce titre à la définition et à l'évolution de la stratégie arrêtée par le conseil d'administration.

La Directrice générale organise dans le cadre des délégations de pouvoirs la mise en œuvre des règles de gouvernance prévues par la réglementation et en particulier, le principe de la double approbation par les dirigeants effectifs, des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la société dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités. Les responsables des fonctions clés (audit interne, actuariat, gestion des risques et vérification de la conformité) rapportent régulièrement et autant que nécessaire à la Direction.

1.4 Le comité de direction

Le Comité de Direction générale réunit la Directrice générale, le Directeur général délégué et les responsables de départements Solutions Retraite de CNP Assurances. Ce comité assure le pilotage opérationnel de CNP Retraite et la mise en œuvre de la stratégie de la société définie par le conseil d'administration. Cet organe de réflexion, de coordination et de partage des initiatives ainsi que de suivi des projets transversaux se réunit en moyenne chaque semaine. Il permet d'associer un large éventail de compétences techniques, commerciales, managériales et opérationnelles.

Le comité examine les tableaux de bord d'activité, les budgets, les prévisions pluriannuelles d'activité, les comptes, la politique d'investissement financier et les prévisions de résultat. Il s'assure de la cohérence et de la bonne exécution des actions engagées par l'ensemble des départements. Il suit les résultats et les équilibres financiers de la société et examine les plans d'action à mettre en œuvre, en portant une attention particulière au suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne, d'audit interne et de gestion des risques, essentiels à la bonne gouvernance interne de la société.

Les responsabilités des principaux membres du Comité de Direction générale font l'objet de délégations de pouvoirs formalisées.

2. Les fonctions clés du FRPS CNP Retraite

Le système de gouvernance de CNP Retraite repose notamment sur l'animation de la fonction gestion des risques, de la fonction actuarielle, de la fonction vérification de la conformité, de la fonction audit interne et d'un dispositif de contrôle interne.

Les fonctions clés de CNP Retraite sont en liaison directe avec les fonctions clés de CNP Assurances. Ce dispositif permet une diffusion de l'information fluide et réciproque entre la société mère CNP Assurances et CNP Retraite, notamment en ce qui concerne le déploiement des politiques, procédures et *reportings*.

La fonction gestion des risques, a pour responsabilité notamment de décliner l'appétence au risque de l'entité au travers des politiques de risques et des travaux d'estimation du capital économique ; de garantir l'exhaustivité du suivi des risques et l'efficacité du dispositif de surveillance ; de décliner le cadre de la prise de risques des différents métiers au travers, par exemple, de politiques de souscription, de délégations ou de normes d'investissement ; et de porter un avis préalable sur les décisions impactant significativement le profil de risques avec le principe du double regard.

La fonction de vérification de la conformité, a notamment pour mission de conseiller la directrice générale ainsi que le conseil d'administration sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de non-conformité notamment dans les domaines suivants : gouvernance (vérification des qualités professionnelles des tiers) ; déontologie professionnelle et éthique (secret professionnel et confidentialité, lutte contre la corruption) ; protection de la clientèle (en particulier, connaissance client, devoir de conseil, information de la clientèle, traitement des réclamations) ; pratiques commerciales (en particulier, publicité et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats) ; lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ; lutte contre la fraude à l'assurance ; protection des données à caractère personnel.

La fonction actuarielle, a pour mission la coordination du calcul des provisions techniques prudentielles et l'analyse des hypothèses retenues pour cet exercice. Elles incluent également notamment une analyse des mesures prises en matière de réassurance, et de souscription. Les impacts en termes de résultats et de profil de risque sont alors systématiquement pris en compte.

La fonction d'audit interne, apprécie la pertinence et la robustesse du dispositif général de contrôle du groupe. Elle évalue, dans le cadre de ses missions, la conception et l'efficacité des processus de gestion des risques et de contrôle mis en œuvre sur les activités ou les processus considérés. Elle émet des recommandations pour en améliorer la qualité et la conformité, et en assure le suivi.

3. Systèmes de délégation

Le système de délégations internes de CNP Retraite repose à l'origine sur les délégations de pouvoirs accordées par la directrice générale. Elle transfère une partie de ses pouvoirs et responsabilités aux responsables des fonctions clé gestion des risques, actuariat, audit interne et vérification de la conformité.

Les délégations de pouvoirs au sein de CNP Retraite concernent les pouvoirs ainsi que les actes et les engagements susceptibles d'être pris à l'égard des tiers de CNP Retraite. Elles permettent de répondre à :

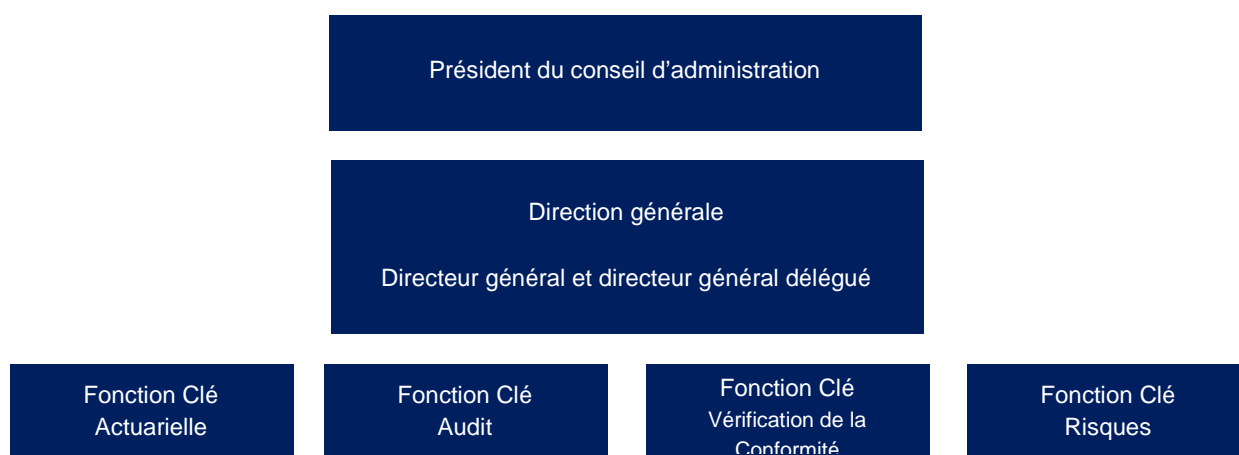
- des nécessités d'organisation : elles sont alors le reflet de l'organigramme en termes de domaines d'intervention et de responsabilités ;
- des besoins opérationnels ;
- des exigences de sécurité ;

- des tiers : puisque le contenu de la délégation de pouvoirs leur est opposable lorsqu'elle leur est communiquée.

Ce système de délégations internes, explicite et cohérent, participe au bon fonctionnement de la gouvernance et à son contrôle.

4. Organigramme de CNP Retraite

L'organigramme fonctionnel de CNP Retraite se présente ainsi :



5. Changement important du système de gouvernance survenu sur la période

Il n'y a pas eu de changement important sur la période.

6. Dispositif de rémunération

CNP Retraite ne compte pas de personnels salariés au sein de la société qui n'est pas employeur., elle s'appuie sur des moyens et des collaborateurs salariés de CNP Assurances dédiés aux activités de retraite professionnelle supplémentaire, auxquels s'applique la politique de rémunération du groupe CNP Assurances.

La rémunération allouée aux administrateurs s'inscrit dans le cadre d'une dotation globale votée par les actionnaires en assemblée générale. Seul le membre indépendant du conseil d'administration, qui n'est pas collaborateur salarié du groupe CNP Assurances, a vocation à bénéficier d'une rémunération comme cela été le cas au titre de l'exercice 2022 et 2023.

B2 Exigence de compétence et d'honorabilité

Des exigences de compétences et d'honorabilité s'appliquent aux personnes qui participent au système de gouvernance (administrateurs, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés). Elles portent sur leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles (compétence), ainsi que sur leur intégrité (honorabilité). Des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertises sont définies pour les administrateurs, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés. Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de ces fonctions sont examinées au regard des diplômes obtenus, des formations spécifiques à la réglementation et des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance retraite est privilégiée. Une politique « honorabilité et compétence » groupe a été adoptée par le conseil d'administration de CNP Assurances, à laquelle CNP Retraite se conforme.

Conformément à la réglementation, les dossiers de notifications de nomination et de renouvellement des fonctions clés et des dirigeants effectifs contenant l'examen de leurs compétences et honorabilité, seront transmis à l'ACPR. Au travers d'une procédure et d'une politique Groupe, la compétence individuelle et l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés sont vérifiées sur différents critères.

Le président du conseil d'administration, en lien avec les *Business Units* de rattachement des filiales, s'assure que les administrateurs disposent collectivement des connaissances et de l'expérience appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au conseil d'administration d'un FRPS à savoir, des compétences en matière de marchés de l'assurance, de la retraite en particulier, et de marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance. La filiale, en accord avec le secrétariat général groupe effectue, préalablement à la nomination ou au renouvellement des personnes concernées, une revue de leur honorabilité et compétence sur la base d'un dossier de nomination et de renouvellement. Ce dossier contient : un CV détaillé couplé à une grille de compétences selon un format de l'ACPR, un extrait de casier judiciaire, une attestation d'honorabilité ainsi que le formulaire de notification à destination de l'ACPR.

Conformément à la politique honorabilité et compétence du groupe CNP Assurances la nomination d'un responsable fonction clef ou d'un dirigeant effectif est soumis à l'avis préalable du Comité Honorabilité et Compétence du groupe CNP Assurances (COHC) ; comité spécifique mis en place pour l'évaluation de l'honorabilité et des compétences des dirigeants et responsables de fonctions clés du groupe CNP Assurances. Pour ce faire, la direction des ressources humaines de CNP assurances prépare un « dossier de nomination/renouvellement » concernant le candidat, lequel sera soumis à l'analyse du COHC. A noter que les titulaires de la fonction de « dirigeant » et de la fonction « responsable de fonction clé » visés par ce dispositif spécifique, sont tous des salariés de CNP Assurances. Le COHC s'assure également de la mise à jour des compétences des personnes concernées par ledit dispositif.

1. Fonctions clés

Les qualifications, compétences, aptitudes et expériences professionnelles nécessaires à l'exercice de la fonction clé sont examinées au regard :

- des diplômes obtenus ;
- des formations ;
- des expériences professionnelles dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou encore dans d'autres entreprises ou organismes. Une expérience dans le secteur de l'assurance retraite est privilégiée. Une expérience professionnelle significative de l'ordre de dix ans est visée. Dans tous les cas, il est procédé à un examen attentif des tâches et missions qui lui ont été confiées lors de ses précédentes expériences professionnelles ;
- des compétences transversales (vision globale, capacité d'analyse et de synthèse, capacité de vulgarisation, pédagogie) ;
- des aptitudes comportementales (autorité, management, sens des responsabilités) ;
- de l'honorabilité.

Compétences attendues

Fonction Actuarielle	Connaissances financière et actuariat, Compétences légales et réglementaires dans le domaine de la retraite
Fonction de gestion des risques	Compétences en analyse et mesure du risque, Connaissance Assurancielle Connaissance de CNP Assurances
Fonction vérification de la conformité	Compétences dans le domaine de la conformité
Fonction Audit	Analyse et rigueur, connaissances des principales activités de l'entreprise

B3 Système de gestion des risques

1. Principes de gestion des risques

La politique de gestion des risques de CNP Retraite a pour objectif de sécuriser la prise de décision et les processus et de mobiliser les collaborateurs autour de la gestion et la surveillance des principaux risques, afin de préserver la valeur du FRPS.

CNP Retraite a défini les objectifs suivants dans la politique de gestion des risques :

- assurer une gestion saine et prudente de l'activité
- encadrer et maîtriser la prise de risque
- intégrer la gestion des risques aux processus de décisions
- mettre en place des processus d'alerte et d'escalade
- formaliser et centraliser la documentation de gestion de risques.

2. Cadre du dispositif de gestion des risques

L'organisation générale du dispositif de gestion des risques s'appuie sur :

- le conseil d'administration qui est chargé de définir les orientations stratégiques en matière de gestion des risques. Il peut s'appuyer pour ce faire sur le comité d'audit et des risques
- le directeur général qui pilote le dispositif de gestion des risques
- le comité des risques Groupe qui est l'instance faîtière de la chaîne de gestion des risques du groupe. Il s'appuie sur divers comités en charge de risques spécifiques.

CNP Retraite a nommé un responsable de la fonction clé Gestion des risques qui a en charge l'animation de ce dispositif. Il rapporte au directeur général de CNP Retraite et au directeur des risques groupe de CNP Assurances.

La direction générale de CNP Retraite confie à la direction des risques groupe le suivi et le contrôle aussi bien des risques techniques et financiers propres aux métiers (adéquation actif/passif, évolution de la mortalité/longévité, adéquation de la politique de réassurance, suivi technique de la souscription, etc.) que des risques opérationnels (continuité d'activité, sécurité des systèmes d'information, etc.) y compris les risques de non-conformité.

Les fonctions clés de CNP Retraite sont en liaison directe avec les fonctions clés de CNP Assurances : la direction des risques Groupe, en charge de l'animation du dispositif de gestion des risques du Groupe, la direction de la conformité Groupe, la direction de l'audit et la direction technique Groupe. Dans ce cadre, elles s'assurent que les reportings prévus par la réglementation vers les organes d'administration et de direction sont mis en œuvre afin que ces derniers soient en pleine capacité d'exercer leurs responsabilités.

Le dispositif permet une diffusion de l'information fluide et réciproque entre la société mère CNP Assurances et CNP Retraite, notamment en ce qui concerne le déploiement des politiques et procédures et la remontée au niveau du groupe du reporting relatif aux risques.

3. Dispositif général de gestion des risques

3.1 Activités et processus de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques de CNP Retraite est fondé sur trois composantes clés :

- l'identification des risques ;
- l'évaluation interne des risques et de l'exigence de fonds propres;
- les processus de gestion des risques.

Les processus de gestion des risques sont matérialisés par :

- des règles de gouvernance (ou comitologie) ;
- des règles de délégation ;
- des politiques et des normes ;
- un processus de surveillance et d'alerte.

Ce dispositif est complété par un processus de reporting prudentiel

3.2 Gouvernance et comitologie

CNP Retraite est intégré au dispositif de gestion des risques du groupe CNP Assurances et s'appuie sur les instances de gouvernance du Groupe auxquelles la direction générale de CNP Retraite est associée, notamment :

- Comité d'allocation stratégique
- Comité ALM retraite (un comité dédié aux portefeuilles L441, un second comité dédié aux autres portefeuilles de retraite)
- Comité de Gestion du bilan
- Comité d'investissement
- Comité de surveillance des actifs
- Comité technique métier assurance (deux comités Groupe dédiés aux portefeuilles L441 et autres périmètres retraite)
- Comité des engagements
- Comité d'Orientation et Suivi Stratégiques
- Comité risques climatiques et biodiversité
- Comité des risques opérationnels et du contrôle interne (Groupe)

3.3 Normes et politiques

La gestion des risques est régie par un corpus de politiques et de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques.

On distingue parmi ces politiques et normes :

- les politiques de gestion des risques
 - la politiques de souscription propre à CNP Retraite,
 - la politique de provisionnement,
 - la politique d'investissement et les normes d'actifs (dont norme de concentration, norme de liquidité, norme relative aux risques de change),
 - la politique de gestion des risques liés à la gestion actif / passif,
 - la politique de gestion des risques opérationnels,
 - la politique de réassurance ;
- les politiques générales dont la politique d'évaluation interne des risques et de la solvabilité ou la politique de qualité des données.
- s'ajoutent à ces politiques toutes les politiques de conformité du groupe CNP Assurances, directement applicables à CNP Retraite, comme LCB-FT, Lutte contre la corruption et le trafic d'influence, Conflits d'intérêts, Lutte contre la fraude, Cadeaux et avantages, Protection des données, Gouvernance des produits, Réclamations, Concurrence, audit interne, conformité, compétence et honorabilité et sous-traitance.

Par ailleurs, CNP Retraite respecte la charte du comité des engagements du Groupe, qui précise les seuils de remontée des décisions d'engagement au niveau du Groupe.

La gestion d'actifs de CNP Retraite est réalisée par le siège pour le compte de la filiale. Les normes d'actifs et les processus de gestion des risques d'actif du Groupe sont déclinés à la gestion des actifs de CNP Retraite.

CNP Retraite réalise de manière a minima annuelle le processus et le rapport ORSA.

Le dispositif de gestion des risques de CNP Retraite est formalisé au travers de normes et politiques qui sont validées par le conseil d'administration de CNP Retraite.

3.4 Reporting

Un reporting trimestriel sur les risques auxquels est soumise l'entité CNP Retraite est réalisé par la fonction gestion des risques de CNP Retraite avec la contribution de la direction des risques du Groupe. Ce reporting est à destination de la direction générale de CNP Retraite. Il est communiqué aux membres du comité d'audit et des risques et du conseil d'administration.

De manière annuelle, la direction des risques Groupe produit le rapport ORSA de CNP Retraite.

B4 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

L'ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) correspond à l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ; Il constitue l'un des éléments clé du système de gestion des risques présenté dans la section B3.

1. Présentation du processus ORSA

CNP Retraite s'intègre dans le processus ORSA du Groupe CNP Assurances, qu'elle décline à son niveau.

Le processus ORSA est un processus continu de gestion des risques coordonnant et consolidant l'ensemble des processus du Groupe relatifs à l'identification, la quantification, la gestion, le pilotage et l'information des risques. Il vise à permettre :

- la mise en œuvre d'une stratégie de risque déclinée dans l'ensemble du Groupe au moyen d'une part de la définition, de la mise en œuvre et du suivi des politiques de gestion des risques (notamment souscription et investissement) et d'autre part d'analyses de risques qualitatives et/ou quantitatives préalables à toute prise de décision stratégique susceptible d'affecter le profil de risque, parmi lesquelles :
 - des décisions stratégiques courantes pour lesquelles l'ORSA est pris en compte :
 - à un niveau « macro » : les définitions du cadre de projection des volumes d'affaires, du plan moyen terme de gestion du capital, de l'allocation stratégique des actifs et des couvertures financières sont réalisées dans le cadre du processus de projection ORSA et sont basées notamment sur une analyse d'impact ORSA,
 - à un niveau plus fin : les lancements de produits, évolutions de produits, réponses à appel d'offres sont décidées notamment sur base d'une analyse de rentabilité rapportée au capital ORSA, les politiques de souscription intégrant des cibles de rentabilité pour chacun des types de produit. Les décisions d'investissements prennent également en compte, lorsque nécessaire, l'impact sur le capital ORSA des instruments financiers.
 - des décisions stratégiques ponctuelles, ou tout événement impactant significativement le profil de risque du Groupe tel que des acquisitions ou cessions d'activité assurantielle et le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits majeurs.
- d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques du Groupe au moyen d'un dispositif d'allocation du capital ORSA et de suivi des consommations, d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités avec les Business Units et les filiales.

Bien que le FRPS CNP Retraite soit exclu du champ d'application de la directive Solvabilité 2, son processus ORSA reste le même que les autres processus ORSA du Groupe. Seules les métriques utilisées sont différentes car sont appliquées au cadre Solvabilité 1.

2. Cadre du dispositif d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité

Le conseil d'administration de CNP Retraite mandate la fonction risque pour qu'elle s'assure que l'ensemble des risques importants qui composent le profil de risque de CNP Retraite ne conduise pas à un taux de couverture inférieur à un certain seuil en cas de réalisation d'aléas défavorables sur l'ensemble des principaux facteurs de risques.

Les aléas défavorables pris en compte cumulent des stress sur les principaux facteurs de risques financiers, techniques et opérationnels auxquels CNP Retraite est exposé. La Direction des risques Groupe formalise avec la fonction clé gestion des risques de CNP Retraite une proposition de scénarios de stress-test.

La description des risques importants qui composent le profil de risque s'appuie sur la cartographie des risques de CNP Retraite.

Le besoin global de solvabilité de CNP Retraite intègre les prévisions macro-économiques et les perspectives de développement des activités du FRPS dans le cadre de projections pluriannuelles. Ainsi l'évaluation du besoin global de solvabilité intègre de manière prospective les risques propres à l'entité par la prise en compte des projections.

Le processus d'évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité est annuel et s'intègre dans le processus de projection dont les orientations majeures sont établies par la direction générale du Groupe puis diffusées auprès des entités en charge des différentes activités du Groupe, aussi bien les activités de développement commercial que celles relatives à la stratégie d'investissements.

Dans les cas exceptionnels de modification du profil de risque ou de modification des orientations stratégiques, il peut être décidé d'effectuer une nouvelle évaluation interne et prospective des risques et de la solvabilité.

Les résultats de l'évaluation font l'objet d'un rapport, produit par la Direction des risques Groupe, validé par le conseil d'administration avant d'être communiqué à l'ACPR. Il est actualisé de façon ponctuelle en cas d'évolution significative du profil de risque.

B5 Système de contrôle interne et fonction de la vérification de la conformité

La **politique de contrôle interne**, applicable aux activités de CNP Retraite, s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques du Groupe CNP Assurances et, plus particulièrement, dans le dispositif de gestion des risques opérationnels.

Les **politiques de gestion** des risques et de contrôle interne sont complétées sur des domaines de risques opérationnels spécifiques, par :

- la politique conformité qui définit le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, intégré dans la gouvernance de l'entreprise. La politique groupe conformité se décline par un ensemble de politiques groupe applicables en matière de conformité ;
- la politique sécurité des systèmes d'information définit le cadre, les principes, les orientations et les responsabilités de la démarche de sécurisation des systèmes d'information ;
- la politique de sous-traitance vise la maîtrise des risques liés aux activités sous-traitées par la mise en œuvre de processus d'approbation et de suivi de ces activités au sein des différentes entités du Groupe ;
- la politique qualité définit les objectifs fixés pour répondre aux ambitions du Groupe au moyen notamment du renforcement de la maîtrise de nos processus métiers en matière de description et d'audibilité de l'organisation, des processus et des systèmes d'information.

Ces politiques Groupe s'appliquent directement à CNP Retraite.

1. Système de contrôle interne

1.1. Description générale de la politique de contrôle interne

Le contrôle interne s'inscrit comme un outil de la gestion des risques en vue de maîtriser les activités. Il vise plus particulièrement à assurer le bon fonctionnement des processus internes, la conformité aux lois et règlements, et l'application des politiques et des orientations fixées par la Direction Générale.

Ce dispositif se décline en plusieurs niveaux :

- des contrôles de premier niveau, que chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle a l'obligation de mettre en place et visant à maîtriser les risques relevant de son domaine de compétence ;
- un deuxième niveau de contrôle couvrant les fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité et actuarielle) et le dispositif de contrôle permanent ;
- un troisième niveau de contrôle périodique assuré par la Direction de l'Audit Interne.

Les deux premiers niveaux correspondent au dispositif de contrôle permanent.

1.2. Dispositif de contrôle permanent

Le dispositif de contrôle permanent consiste en une démarche continue d'évaluation des risques opérationnels unitaires et des contrôles de premier et second niveaux au sein des processus d'activité. Le dispositif veille à l'application des politiques définies par l'entreprise.

Le dispositif de maîtrise des risques de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe CNP Assurances.

2. Fonction de vérification de la conformité

2.1. L'organisation et les missions de la fonction vérification de la conformité

CNP Retraite, filiale du Groupe CNP Assurances met en œuvre une organisation et un dispositif de vérification de la conformité en application du Code de conduite de CNP Assurances et des politiques du Groupe CNP Assurances déclinées par CNP Assurances et ses filiales, en référence aux pratiques de place et en adéquation avec la réglementation applicable.

La maîtrise de la conformité est un gage de confiance pour les souscripteurs, adhérents et assurés, comme pour les partenaires commerciaux, indispensable au développement des activités et au partage des valeurs de CNP Retraite.

Le périmètre de la fonction conformité couvre l'activité d'assurance et de réassurance aux lois, réglementations et normes de place ainsi qu'aux règles internes définies. La fonction conformité détecte, identifie, évalue et prévient les risques de non-conformité et délivre ses conseils notamment dans les domaines suivants :

- Gouvernance :
 - mise en place opérationnelle des obligations réglementaires ;
 - prise en considération des aspects conformité notamment dans le cadre des acquisitions.
- Déontologie professionnelle et éthique : secret professionnel et confidentialité, prévention et gestion des conflits d'intérêt, du délit d'initié, lutte contre la corruption et le trafic d'influence, lutte contre la fraude avec délits sous-jacents : prévention, détection et gestion des situations de fraude potentielle, diligence d'enquêtes en cas de soupçon de fraude, détermination de mesures correctives en cas de fraude avérée.
- Protection de la clientèle : connaissance et évaluation des besoins client, devoir de conseil et information de la clientèle, gouvernance des produits, traitement des réclamations, rémunération des commerciaux ;
- Pratiques commerciales : validation des publicités et documentation commerciale, adéquation des produits avec la clientèle cible, règles de commercialisation des contrats ;
- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), respect des mesures de sanctions financières : cartographie des risques, classification des risques, corpus procédural spécifique, connaissance et évaluation des clients vs les risques LBC-FT, surveillance des opérations en fonction du risque porté par les profils clients, gestion des mesures de gel des avoirs et des sanctions économiques ou embargos, avis sur les entrées en relation complexes, mise en œuvre de diligences complémentaires et suivi adapté pour la clientèle Personnes Politiquement Exposées (PPE) ou en lien avec pays GAFI (Groupe d'Action Financière)/ PTHR (Pays Tiers à Haut Risque), détection d'opérations atypiques, déclaration de soupçons auprès des Cellules de Renseignements Financiers (CRF) locales, Tracfin et signalements au Procureur de la République.
- Protection des données à caractère personnel : validation des documents de collecte et des contrats, analyse de risque des nouveaux traitements, chiffrement des données sensibles, gestion des demandes de droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, etc.

Politique et organisation de la conformité

La politique de conformité du Groupe CNP Assurances est directement applicable à CNP Retraite.

CNP Retraite applique également l'ensemble des politiques groupe sur les thèmes de conformité : politique contre la corruption et le trafic d'influence, politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts, politique de protection des données, politique de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, politique en matière de sanctions financières, politique cadeaux et avantages, politique de gouvernance des produits, politique de la concurrence, politique de lutte contre la fraude.

CNP Retraite appuie son dispositif opérationnel en matière de LCB-FT et de respect des sanctions financières sur celui de sa maison mère. Ainsi, le service sécurité financière de la Direction de la Conformité Groupe de CNP Assurances est chargé de traiter les alertes LCB-FT et sanctions financières portant sur les clients de CNP Retraite et les opérations qu'ils réalisent. Le Directeur de la Sécurité Financière Groupe est déclarant/correspondant auprès de la Cellule de Renseignements Financiers (CRF) française Tracfin, pour les activités du siège de CNP Assurances et pour CNP Retraite. Il dispose d'une subdélégation du Directeur de la Conformité pour valider, pour les activités du siège et pour CNP Retraite le cas échéant, les entrées en relation d'affaires / poursuite de relation d'affaires avec la clientèle PPE ou en lien avec un pays GAFI/ PTHR.

2.2. Indépendance et objectivité de la fonction clé de vérification de la conformité

Le responsable de la fonction clé :

- rend compte à la Directrice Générale de CNP Retraite et au Conseil d'Administration de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux et peut les saisir en cas de besoin ;
- n'exerce aucune activité opérationnelle au sein de CNP Retraite ;
- Informe immédiatement la Directrice Générale et le Président du Conseil en cas de conflit d'intérêt constaté.

B6 Fonction d'audit interne

1. Périmètre de l'audit

Le périmètre de l'audit interne couvre les activités et processus de l'entreprise. Ce périmètre inclut également les activités déléguées ou sous-traitées par l'entreprise.

Les activités de l'audit interne sont certifiées par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI) et répondent au référentiel professionnel de l'audit interne, issu des Normes Internationales d'audit Interne de l'IIA (*Institute of Internal Auditors*). À ce titre, l'évaluation externe des pratiques de l'audit interne est assurée par « IFACI Certification » qui réalise un suivi annuel et un audit de certification tous les trois ans.

2. Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

Le responsable de la fonction clé audit interne :

- est rattaché hiérarchiquement au directeur de l'audit interne de CNP Assurances et lui rend compte de ses besoins et de l'ensemble de ses travaux,
- exerce la fonction clé audit interne au sens de Solvabilité 2 et n'exerce aucune autre fonction clé,
- rapporte périodiquement au comité d'audit et des risques du FRPS. Il présente pour approbation du conseil d'administration, sa politique, son plan d'audit, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité,
- tient à la disposition du comité d'audit et des risques les rapports détaillés des missions.

Les affectations des auditeurs internes sont effectuées de manière à éviter tout conflit d'intérêt ou manque d'impartialité potentiels ou réels. Ainsi, les auditeurs internes ne peuvent, pendant un an, réaliser des missions d'audit sur leur ancien domaine de responsabilité.

Enfin, les auditeurs internes ne contribuent pas à la mise en œuvre des recommandations : les plans d'actions sont définis et mis en œuvre par les audités, en toute responsabilité.

3. Dispositif d'élaboration du plan d'audit annuel

3.1 Construction de l'univers d'audit

L'univers d'audit est constitué des risques inhérents aux activités de CNP Retraite.

Les risques sont évalués en 4 niveaux, de critique à faible, et sont répertoriés dans la cartographie des risques, placée sous la responsabilité de la Direction des risques.

Les risques constituent les objets d'audit à couvrir sur une période de 5 ans.

Pour établir le plan d'audit de l'année n, l'univers d'audit est alors réduit des risques inhérents couverts par les missions d'audit des quatre années précédentes.

Les objets d'audit restant ainsi à couvrir dans le cadre du cycle quinquennal sont priorisés en fonction de leur cotation et des travaux d'audit qui ont pu être menés par des audits externes.

Les objets d'audit peuvent être complétés, notamment, avec les risques identifiés par les dirigeants et les instances de gouvernance de CNP Retraite, les orientations stratégiques de l'entreprise et les évolutions de son environnement légal et réglementaire.

Ainsi le plan d'audit, prévoit une part de flexibilité pour s'adapter au contexte économique, aux risques de l'entreprise, et aux évolutions organisationnelles de celle-ci et répondre ainsi à de nouveaux besoins. Dans ce cadre, des arbitrages sont alors opérés après consultation du directeur général.

3.2 Finalisation et validation du plan d'audit

La finalisation et la validation du plan d'audit se fait au travers des étapes suivantes :

- coordination avec la Direction de l'audit groupe de CNP Assurances.
- présentation au directeur général du groupe CNP Assurances puis au président du conseil d'administration, au comité exécutif, puis à la Direction Générale de CNP retraite.
- présentation au comité d'audit et des risques avant présentation pour approbation au conseil d'administration du groupe CNP Assurances.
- présentation au comité d'audit et des risques avant présentation pour approbation au conseil d'administration du FRPS CNP Retraite.

A chaque étape, les éventuelles remarques sont prises en compte. Les éventuels arbitrages opérés dans l'exercice sont explicités dans le cadre du bilan annuel présenté au comité d'audit et des risques ainsi qu'au conseil d'administration de CNP Retraite

4. La conduite des missions d'audit interne

4.1 Lettre de mission

La lettre de mission, signée par la fonction clé d'audit du FRPS, définit le périmètre, la nature, les objectifs et la durée indicative de la mission. Elle constitue le mandat qui seul peut déclencher la mission.

4.2 Déroulé de la mission

La mission est organisée en trois phases successives de préparation, de réalisation et de conclusion, au cours desquelles sont identifiés, analysés, évalués et documentés des constats donnant lieu à des recommandations.

Les livrables produits sont :

- un projet de rapport contenant les constats et les recommandations hiérarchisés en fonction de l'appréciation du niveau de risque résiduel estimé sur le périmètre audité ;
- un rapport définitif enrichi des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance),
- un rapport définitif enrichi :
 - des réponses des audités aux recommandations (plans d'action, responsable, échéance),
 - des commentaires de l'audit sur les plans d'action proposés (documents de preuve attendus).
- l'opinion d'audit sur le degré de maîtrise du périmètre audité est définie sur une échelle à 4 niveaux de Satisfaisant, Convenable, Avec réserves et Insatisfaisant.

4.3 Le suivi des recommandations

Le suivi des recommandations par l'audit interne s'effectue sur la base des documents transmis par les entités responsables attestant de l'avancement du plan d'action mis en œuvre.

L'état des recommandations fait l'objet d'un rapport trimestriel au comité exécutif et annuel au comité d'audit et des risques. Ces états explicitent le statut des recommandations.

Le suivi est trimestriel pour le directeur Général et le Comex. Toute recommandation de niveau 1 présentant un retard quelconque de mise en œuvre est détaillée.

La direction de l'audit interne suit également les plans d'action associés aux recommandations / observations émises par les commissaires aux comptes, l'APCR et la fonction actuarielle.

B7 Fonction actuarielle

1. Mise en œuvre de la fonction actuarielle

CNP Retraite a désigné la responsable de la fonction actuarielle et a défini ses missions de façon à répondre au mieux à la réglementation.

La réglementation précise que, pour réaliser ses missions, la fonction actuarielle doit répondre à des critères de compétence et d'indépendance. Cette indépendance s'entend à la fois entre fonctions et vis-à-vis des activités opérationnelles.

La responsable de la fonction actuarielle de CNP Retraite s'appuie dans la réalisation de ses missions sur les effectifs compétents de CNP Assurances SA et notamment sur le département normes, fonction actuarielle et éthique de l'IA. Les collaborateurs du département sont détachés des activités opérationnelles relatives à l'avis qu'ils émettent, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêt.

La responsable de la fonction actuarielle est rattachée fonctionnellement à la directrice générale de CNP Retraite, ce qui lui offre un accès direct aux instances décisionnaires lui permettant d'assurer son devoir d'alerte.

La fonction actuarielle émet ses avis au travers du rapport de la fonction actuarielle, destiné aux instances dirigeantes de la société et validé en conseil d'administration.

1.1 La coordination du calcul des provisions techniques

La responsable de la fonction actuarielle de CNP Retraite coordonne les travaux de provisionnement en conformité avec les exigences réglementaires et contrôle le niveau des provisions techniques. Elle s'appuie sur une équipe en partie dédiée à cette fonction.

1.2 L'appréciation de la suffisance et de la qualité des données

La fonction actuarielle est chargée d'apprécier la qualité des données retenues pour le calcul des provisions techniques. Cette qualité se définit en termes d'exactitude, d'exhaustivité et de pertinence. Elle s'appuie sur un plan de mesure et de contrôle de la qualité des données en application de la politique de provisionnement prudentiel.

La fonction actuarielle présente au sein du rapport de la fonction actuarielle les insuffisances ou pistes d'amélioration significatives observées. Le rapport de la fonction actuarielle précise les principaux dispositifs mis en œuvre pour assurer la suffisance et la qualité des données.

1.3 La garantie du caractère approprié des méthodologies, modèles sous-jacents et hypothèses

La fonction actuarielle veille à ce que les provisions techniques soient calculées de manière avisée, fiable, objective tout en respectant les dispositions réglementaires en vigueur. Elle s'assure que :

- les modèles soient proportionnés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques sous-jacents et qu'ils soient correctement implémentés
- les hypothèses soient justifiées

- les données soient exhaustives et de qualité suffisante

Le rapport de la fonction actuarielle met en exergue les principales déficiences et sources d'incertitudes propres à l'évaluation des provisions techniques, et porte plus particulièrement sur les analyses effectuées par la fonction actuarielle au cours de l'année.

Une gouvernance adaptée a été définie pour la revue du calcul des provisions techniques, qui permet à la fonction actuarielle d'émettre une opinion quant aux principales limites de ces calculs.

1.4 Avis sur la politique de souscription

La fonction actuarielle émet un avis sur la politique de souscription. Son avis est partagé tout au long de l'année.

1.5 Avis sur les dispositions en matière de réassurance

La fonction actuarielle intervient dans le cadre de la réassurance de risque de CNP Retraite, de sorte à s'assurer d'un recours proportionné, justifié et effectif de la réassurance en lien avec l'appétence au risque. L'avis qu'elle émet sur les dispositions en matière de réassurance est fondé sur le suivi régulier du processus de réassurance et sur les études ou recommandations émises dans ce cadre.

1.6 Une participation au dispositif de gestion des risques

CNP Retraite s'intègre dans le dispositif de gestion des risques du groupe CNP Assurances, assurant ainsi un suivi de l'exposition aux risques de l'entité en ligne avec l'appétit au risque défini par le groupe CNP Assurances.

De par ses missions, la fonction actuarielle participe activement au dispositif de gestion des risques. Sa contribution porte notamment sur les aspects suivants :

- elle coordonne le calcul des provisions techniques prudentielles
- elle intervient sur le contrôle des hypothèses techniques retenues dans le cadre des travaux ORSA
- elle émet des recommandations en matière de risques à l'occasion de sa participation aux comités dédiés

B8 Sous-traitance

1. Politique de sous-traitance³

La politique de sous-traitance de CNP Retraite s'inscrit dans le dispositif général de gestion de la sous-traitance de CNP Assurances. Cette politique s'applique à toutes les activités et toutes les entités juridiques de CNP Assurances et ses filiales dont CNP Retraite.

1.1 Objectifs et périmètre

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la Directive 2009/138/CE « Solvabilité 2 ». Elle respecte les mesures votées par le Parlement Européen qui soulignent les exigences relatives à l'externalisation d'activités :

- **Article 38** : l'assureur garantit au superviseur l'accès aux données sur les activités externalisées, lui permettant d'exercer une surveillance de ces activités⁴
- **Article 41** : l'assureur dispose d'une politique d'externalisation⁵
- **Article 49** : l'assureur conserve la responsabilité du respect des exigences de la Directive lorsqu'il externalise une activité

Cette politique s'inscrit également dans le cadre :

- du Règlement Général relatif à la Protection des Données à caractère personnel qui fait peser un certain nombre d'obligations sur les sous-traitants.
- des Lignes Directrices « EIOPA-BoS-20-002 du 31/01/2020 » relatives à la sous-traitance à des prestataires de services en cloud, de l'EIOPA⁶ qui détermine un cadre d'obligations spécifiques à la sous-traitance auprès de prestataires de services en cloud. CNP Retraite s'appuie sur la doctrine Cloud réalisée par CNP Assurances. Ce document a pour objectif d'orienter et qualifier, à partir d'analyses de risques appropriées, le choix vers un fournisseur ou un sous-traitant mettant à disposition une / des application(s) et/ou des services dans le cloud.

La Directive 2009/138/CE « Solvabilité 2 » introduit la notion de fonctions ou activités critiques ou importantes⁷, lesquelles doivent faire l'objet d'une attention particulière en cas de sous-traitance.

³ La politique d'externalisation a été validée pour la première fois lors du conseil d'administration de CNP Retraite le 16 février 2023

⁴ Définition issue de la Directive 2009/138/CE « Solvabilité 2 » de l'Ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 et du Décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 et des recommandations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) et de l'article L354-3 du Code des Assurances

⁵ Définition issue de la Directive 2009/138/CE « Solvabilité 2 » de l'Ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015 et du Décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 et des recommandations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA) et de l'article L354-1 du Code des Assurances

⁶ https://www.eiopa.europa.eu/sites/default/files/publications/eiopa_guidelines/guidelines_on_outsourcing_to_cloud_service_providers_updated_fr.pdf

⁷ Définition issues de la Directive 2009/138/CE « Solvabilité 2 » et des recommandations de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (EIOPA-BoS-14/253 « Final Report on Public Consultation No. 14/017 on Guidelines on system of governance »)

Pour CNP Retraite, entrent dans le champ d'application de cette notion :

- la délégation de l'une des fonctions clés, au sens de la Directive :
 - la fonction de gestion des risques
 - la fonction de vérification de la conformité
 - la fonction d'audit interne
 - la fonction actuarielle

Les titulaires des fonctions clés de CNP Retraite sont des collaborateurs de CNP Assurances habilités réglementairement pour chacun d'entre eux.

La sous-traitance d'activités essentielles à la continuité d'activité de CNP Retraite ; sont également considérées comme telles les activités dont l'altération ou la dégradation pourrait nuire gravement à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats.

A partir d'une analyse menée à dire d'expert, conjointement par la Direction des Risques Groupe, les Directions Supports aux *Business Units* et les *Business Units* de CNP Assurances, il ressort que les activités critiques ou importantes pour le groupe CNP Assurances sont celles qui contribuent de manière permanente et substantielle, par la mise en œuvre d'une expertise spécifique, à l'exercice de l'une des quatre fonctions clés ou à :

- la comptabilité de l'entreprise
- la conception et la tarification de produits d'assurance
- la gestion des actifs ou la gestion de portefeuille
- la sélection du risque à l'entrée dans l'assurance
- la gestion technique de prestations
- la gestion des systèmes d'information

Cette analyse est également valable pour CNP Retraite.

1.2 Les comités

Le Comité de la Sous-Traitance (CST) est animé par le Responsable des Opérations.

- Il est composé :
 - du Directeur Général de CNP Retraite,
 - du titulaire de la fonction clé Vérification de la conformité de CNP Retraite,
 - du titulaire de la fonction clé Gestion de risques de CNP Retraite,
 - du titulaire de la fonction clé Actuarielle de CNP Retraite,
 - du Responsable commercial et de la distribution de CNP Retraite, par ailleurs Directeur général délégué de CNP Retraite.
- le CST se réunit lorsque l'entreprise souhaite sous-traiter une activité, ou, pour des opérations de renouvellement. Le dossier d'engagement de sous-traitance préparé est alors présenté lors d'un CEST (Comité d'Engagement de la Sous-Traitance) ou d'un CQST (Comité de Qualification de la Sous-Traitance) de CNP Assurances qui vérifie la conformité du projet au regard des règles et de la politique de sous-traitance et émet un avis sur le projet d'externalisation et qualifie son niveau de criticité
- le bilan annuel de la sous-traitance de CNP Retraite sera présenté dans le cadre du CPST annuel (Comité de Pilotage de la Sous-Traitance) de la Business Unit Partenariats France et réseau Amétis de CNP Assurances. Lors de ce CPST, il sera également possible de qualifier le niveau de criticité des activités sous-traitées.

2. Cartographie des activités critiques ou importantes sous-traitées

Sur la base de critères définis dans la politique, un travail de recensement et de notation est réalisé : CNP Retraite sous-traite à CNP Assurances ses activités dans les domaines de la gestion des contrats et de la relation client, de la gestion des actifs et la gestion des systèmes d'information.

CNP Retraite, étant non-employeur, recourt à sa maison-mère, CNP Assurances, afin de lui sous-traiter des activités qu'elle gèrait en propre avant que les passifs et actifs sous-jacents correspondants soient transférés à CNP Retraite. Les prestations sont évaluées en fonction de l'organisation mise en œuvre chez le prestataire pour maîtriser ses risques et la qualité de sa prestation, la réversibilité de la relation avec le prestataire et la solvabilité financière du prestataire vis-à-vis de CNP Retraite.

Des dispositions particulières sont mises en place par CNP Retraite en fonction de la criticité des prestations. Ainsi des plans de contrôles et des revues d'activité sont notamment réalisées avec les principaux fournisseurs.

3. Sous-traitance des fonctions clés

Toutes les fonctions clés de CNP Retraite sont sous-traitées à des salariés de CNP Assurances.



C

**Profil
de risque**

C1 Risque de souscription

Les engagements couverts par le FRPS sont principalement :

- des régimes de retraite supplémentaire en points,
- des régimes à cotisations définies type Article 83, les Plan d'Epargne Retraite Entreprises (ou PER Entreprises, PERE) et sous certaines conditions les Article 82,
- les Plans d'Epargne Retraite d'entreprises (PER) disponibles depuis le 1er octobre 2019,
- les régimes de Retraite à prestations définies Article 39,
- d'autres contrats : PERP, « Madelin », PERIN et Rentes Anciens Combattants.

CNP Retraite poursuit l'acceptation du transfert de risque du FRPS Arial CNP Assurances (ACA), filiale commune avec le groupe AG2R La Mondiale, dont CNP Assurances détient 40 %.

La souscription des contrats de retraite supplémentaire professionnelle et la couverture des engagements sociaux est confiée à Arial CNP Assurances, à l'exception des contrats en points (pour les régimes dits « L441 ») dont la souscription reste assurée par les équipes de CNP Retraite.

1. Description des principaux risques

Famille de risque	Détail
Risques techniques d'assurance	Risque de longévité Risque de frais

2. Changements sur la période

Réforme des retraites

Les nouvelles dispositions relatives à la retraite prévues par la loi 2023-470 du 14 avril 2023 sont entrées en vigueur au 1er septembre 2023. Ainsi, l'âge légal de départ à la retraite passera progressivement de 62 ans à 64 ans et l'augmentation de la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite sans décote s'accélère pour atteindre 43 annuités (172 trimestres).

Des travaux sont en cours pour prendre en compte ces évolutions dans les lois de la liquidation.

Relèvement du seuil des Rentes Non Inscriptibles (RNI)

En juillet 2023, le seuil des rentes non inscriptibles a été rehaussé de 1200€ annuel à 1320€. L'impact de la mesure n'est pas significatif sur les taux de couverture réglementaire des régimes L441.

Loi industrie verte

La loi 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte contient certaines dispositions ayant un impact sur les plans d'épargne retraite. Les principales mesures en vigueur dès la date de promulgation de la loi sont les suivantes :

- la possibilité de transférer les engagements afférents au PERP dans le canton PER ou dans un FRPS avait pris fin au 1er janvier 2023. Cette loi réintroduit cette possibilité sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée générale de l'association souscriptrice, et la limite une nouvelle fois dans le temps puisque ce transfert n'est possible que jusqu'au 1er janvier 2026.

- les transferts collectifs d'un Article 83 vers un PER Obligatoire sont facilités et possible par accord collectif, accord référendaire ou décision unilatérale de l'employeur (DUE)

Transformation des encours

CNP Retraite poursuit l'organisation de la transformation ou du transfert des contrats collectifs existants vers des contrats conformes aux dispositions PACTE. Concernant Arial CNP Assurances (ACA), ce dernier continue de mettre en œuvre un plan de transformation en PERO de ces contrats en stock à cotisations définies.

Amélioration des taux de couverture réglementaires des régimes en points (L441)

Les taux de couverture réglementaires et économiques des régimes L441 sont en hausse en 2023 dans la lignée de la remontée des taux depuis décembre 2020.

Rachat de la quote-part Groupama sur Préfon.

En 2023, CNP Assurances et Groupama Gan Vie se sont mis d'accord sur la cessation de la réassurance de Groupama Gan Vie. La commutation est effective depuis le 1er janvier 2024.

3. Politiques de souscription et dispositif de surveillance

3.1 Processus d'engagement

Le processus d'engagement donne à CNP Retraite un cadre clair et partagé pour la prise de risques. Il facilite les décisions unitaires et permet un exercice fluide des délégations.

La politique de souscription précise les risques que CNP Retraite décide de couvrir ou non, et le cas échéant sous quelles conditions spécifiques.

La politique de souscription précise les niveaux de délégation de CNP Retraite vis à vis du comité d'engagement groupe ainsi que les niveaux de délégations internes propres. Chaque niveau a délégation pour souscrire des engagements en respectant les limites fixées. CNP Retraite délègue à Arial CNP Assurances la souscription des contrats dès lors qu'ils s'avèrent conformes à la politique de souscription d'Arial CNP Assurances.

Toute dérogation aux règles spécifiées dans les politiques de souscription susmentionnées, est soumise aux fonctions groupe pour passage en comité des engagements groupe ou comité d'engagement Arial CNP Assurances.

La politique de souscription contient :

- les normes de souscription,
- les normes de tarification,
- les attentes en termes de *reporting* périodique à envoyer à la direction des risques afin de permettre la validation du respect de la politique de souscription.

3.2 Le reporting des risques techniques

3.2.1 Principes

Les risques les plus significatifs de l'entité sont suivis dans le cadre des comités techniques métiers dédiés à la retraite ainsi que des comités techniques d'Arial CNP Assurances. Sont ainsi suivis les risques de longévité, de rachat, ainsi que risques liés aux options et garanties des contrats de retraite (garantie de capital, garantie de taux, option d'arbitrage). Des zooms spécifiques peuvent être réalisés sur des risques émergents, des garanties nouvellement commercialisées ou des axes stratégiques de développement. Une vision de marché sur des sujets d'actualité ou des publications récentes est également intégrée.

Les taux de couverture réglementaires et économiques des régimes en points sont suivis mensuellement.

3.2.2 Indicateurs de suivi

Les indicateurs suivants sont analysés dans le cadre des instances de surveillance des risques (cf. section B3) :

- des indicateurs de mesure du risque de longévité,
- des indicateurs de suivi du comportement des assurés (liquidation/rachat/etc.) ayant un impact sur la durée du passif,
- des indicateurs de suivi des flux (évolution du chiffre d'affaires, taux d'UC...),
- pour les régimes en points : le taux de couverture réglementaire et économique,
- des indicateurs de suivi des encours : provisions mathématiques.

4. Atténuation des risques

4.1 Surveillance et action de redressement

Le comité technique métier assurance est chargé de l'identification et de la surveillance des risques techniques. Deux comités des risques techniques se tiennent annuellement : l'un dédié au pilotage des régimes en points (L441), l'autre dédié aux contrats de la retraite collective hors régimes en points.

En particulier, en cas de dérive observée sur les risques techniques, le comité technique métier assurance est saisi de façon à conduire des analyses approfondies, à mettre en place une surveillance accrue des risques, et/ou émettre des préconisations. (Cf. section B3 pour plus de précisions sur la comitologie).

Dans le cas particulier des régimes dits « L441 », un pilotage est réalisé régime par régime dans l'objectif de respecter les contraintes réglementaires et économiques, tout en permettant une revalorisation régulière de la valeur de service et une stabilité tarifaire. En cas de dérives constatées, les mesures de redressement peuvent porter sur la révision tarifaire complétées le cas échéant par des actions sur l'allocation d'actif.

Sur les contrats de retraite collective de Arial CNP Assurances, plusieurs comités techniques ont lieu annuellement avec la participation des représentants des deux actionnaires. Le comité technique a la charge d'analyser les éléments de souscription et de provisionnement. En tant que de besoin, les plans d'actions peuvent être présentés en comité audit risque finance d'ACA Les deux actionnaires y sont également représentés.

Aucune garantie de rentes ni de table de mortalité n'est délivrée à la souscription en phase de différé.

4.2 Mécanismes de réassurance

La politique de réassurance de CNP Retraite, réexaminée et validée chaque année par le conseil d'administration, oriente le cadre de définition du programme de réassurance.

A date, il n'est pas prévu de réassurance de cession de risque. En revanche, des traités de réassurance ont été noués dans le cadre de partenariats historiques. Ils ont été conservés suite au transfert du portefeuille au sein du FRPS. Le principal programme concerne la cession en quote-part des engagements du régime L441 Préfon-Retraite.

Préfon-Retraite, assuré par CNP Retraite, est réassuré en quote-part auprès d'Axa, Groupama Gan Vie et Allianz. En 2023, CNP Assurances et Groupama Gan Vie se sont mis d'accord sur une cessation de la réassurance de Groupama Gan Vie au 1er janvier 2024. La quote-part de CNP Assurances est ainsi montée à 58 %, contre 37 % jusqu'alors.

5. Sensibilités aux risques

Les évaluations trimestrielles du taux de couverture de l'exigence réglementaire de solvabilité permettent à CNP Retraite de suivre avec précision les modifications de son profil de risque.

C2 Risque de marché

Cette section présente les risques de marché susceptibles d'impacter de manière significative l'activité de CNP Retraite et traite des risques suivants : risque de taux, risque action, risque immobilier et risque de change. Les risques de *spread* et la concentration des risques sont traités dans la section C3 Risque de crédit.

1. Description

Famille de risque	Définition
Risques de marché et de gestion actif/passif	Risque de perte de valeur sur les instruments financiers impactant la solvabilité et risque de perte de profitabilité actuelle et future résultant des variations de paramètres de marché. Ces paramètres incluent les taux d'intérêt, les taux de change, les prix des actions et autres actifs tels que les actifs immobiliers.

2. Changements sur la période

L'environnement économique et les éléments de marchés financiers sur l'année sont détaillés en section A1.

En 2023, les taux ont connu une évolution contrastée (après la forte hausse de 2022), marquée par la poursuite de la hausse des taux pendant les neuf premiers mois de l'année, puis une baisse marquée sur le dernier trimestre, qui a ramené les niveaux de marché de fin 2023 au-dessous de leur étiage de l'année précédente. Les taux directeurs de la BCE atteignent ainsi 4 % et 4,5 % en fin décembre 2023, en hausse de 2 % par rapport aux valeurs de fin décembre 2022. Sur les marchés Long Terme, on note que l'OAT 10 ans a terminé l'année 2023 à 2,56 %, en baisse d'environ 55 points de base sur l'année.

En 2023, les marchés actions se sont caractérisés par une dynamique positive traduisant un rattrapage après une année de baisse en 2022. Les espoirs de fin d'inflation et le comportement des marchés de taux ont contribué à cette amélioration.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

3.1 Politique d'investissements et normes d'actif

CNP Retraite dispose d'une politique d'investissement déclinée de la politique du groupe CNP Assurances.

La politique d'investissement du groupe CNP Assurances, qui encadre les risques de marché, traduit les grands principes de la politique de gestion des risques sur le volet des risques d'actifs :

- par l'application des principes de la personne prudente et de la protection des intérêts des assurés dans les règles relatives aux investissements
- par l'application du principe du double regard dans les processus de décision d'investissement
- par l'intégration de la mesure de capital économique dans les décisions relatives aux investissements

Ces principes s'appliquent à CNP Retraite. Le cas échéant, elle prend en compte les exigences relatives à la réglementation locale, les objectifs de développement et les contraintes fixées avec les coactionnaires de la filiale. De ce fait, CNP Retraite a sa propre politique d'investissement.

La politique décrit l'organisation générale du dispositif de gestion des risques d'investissement, qui repose notamment sur :

- les orientations générales d'allocation stratégique, établies et révisées chaque année par le comité d'allocation stratégique, dans le cadre de la campagne de projection ORSA
- la gestion de l'adossé actif / passif, organisé par la politique de gestion des risques ALM
- le processus d'investissement, qui s'inscrit dans un schéma de différents niveaux de délégation risques, contrôlé par le comité d'Investissement Groupe
- le processus de surveillance, qui s'organise notamment via le comité de suivi des risques d'actif

La gestion des risques d'actif est régie par un corpus de normes qui encadrent les processus quotidiens de gestion et de surveillance des risques dont :

- une politique de gestion des risques ALM
- une norme de change
- une norme de liquidité
- des normes d'investissement en actions cotées
- des normes d'investissement sur le périmètre non coté (*Private Equity*, Immobilier)
- des normes d'investissement en OPCVM
- des normes sur opérations d'instrument financiers à terme, limitées par contreparties
- des normes de crédit par émetteur / groupe d'émetteurs
- une norme d'exposition maximale par classe de rating
- une norme de concentration
- une déclaration d'appétence aux risques

3.2 Surveillance et reporting

CNP Retraite s'intègre dans le processus de surveillance et de *reporting* mis en place par CNP Assurances. La surveillance des risques de marché et d'investissement s'organise notamment au travers du suivi des normes d'actif et du suivi des risques ALM.

Elle donne lieu à la production de différents *reportings*, parmi lesquels on trouve :

- le *reporting* du comité de surveillance qui permet de suivre notamment l'état de suivi des normes, et de résolution des éventuels cas de dépassements ;
- le tableau de bord ALM avec notamment les indicateurs d'écart de durée actif/passif, l'analyse comparative des taux de rendement, etc. ;
- le *reporting* des risques groupe, produit à fréquence trimestrielle, qui inclut notamment un suivi des couvertures, ainsi que des indicateurs liés aux risques de marché :
 - suivi des marchés : indice action, PER (ratio cours/bénéfice), niveau des taux, inflation, volatilité, taux de change, analyse qualitative, etc.,
 - suivi du portefeuille : taux actuariel moyen du portefeuille obligataire, niveaux de richesse, sensibilité des obligations à taux fixe, etc.

4. Atténuation des risques

CNP Retraite peut mettre en place chaque année, un programme de couverture par l'achat d'IFT :

- **Risque de taux** : mise en place de couverture contre les risques d'évolutions des taux
- **Risque actions** : mise en place de programmes de couverture contre la baisse de certains indices actions (*puts*) adaptés en fonction des objectifs (maitrise de la volatilité du résultat IFRS, solvabilité du Groupe, participation aux bénéfices, etc.)
- **Risque de change** : la majorité des expositions au risque de change sont couvertes

C3 Risque de crédit

1. Description

Famille de risque	Définition
Risques de crédit et de contrepartie	Risque de défaut d'une contrepartie incluant : les risques de dilution, migration, titrisation, intermédiation, les risques sur la valeur résiduelle et les risques de concentration sur les crédits et les contreparties.

2. Changements sur la période

Le portefeuille ne subit pas de dégradations de notation importantes, soutenu par sa bonne qualité de crédit et par un programme d'investissement majoritairement réalisé sur des émetteurs bien notés. Les expositions sectorielles sur les activités jugées les plus à risque depuis l'épisode du Covid-19 et de la guerre en Ukraine restent très mesurées.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour les risques de crédit. CNP Retraite s'inscrit dans les normes du groupe CNP Assurances décrites ci-dessous.

En particulier :

- les orientations d'allocation stratégique définissent chaque année les cibles d'investissement (souverain, souverain périphérique, crédit par intervalles de rating) ;
- les orientations annuelles en termes de couverture peuvent inclure des couvertures au risque d'écartement des *spreads* ;
- des normes de crédit et de concentration sont mises en œuvre. Elles font l'objet d'un suivi et de *reportings* incluant les indicateurs de suivi : ventilation par pays, par secteur, par rating, top 5 des expositions.

En complément du comité d'investissement, le comité de surveillance surveille les risques naissants et croissants à l'actif ainsi que les éventuelles infractions aux normes et leurs résolutions.

Les normes de crédit encadrent en particulier le montant maximum d'encours autorisé par émetteur.

En complément, des limites par émetteur sont établies au niveau des portefeuilles avec le respect des normes d'exposition maximale par classe de rating. La norme d'actif appréhende le risque de concentration via un encadrement des expositions par groupes d'émetteurs et par portefeuilles (hormis l'émetteur souverain français).

4. Atténuation des risques

En complément de l'ensemble du dispositif d'encadrement présenté précédemment, CNP Retraite peut mettre en place des couvertures permettant, en cas de forte hausse des *spreads* de crédit et au-delà de certains seuils de déclenchement, de générer des revenus complémentaires qui pourraient atténuer les pertes sur les obligations concernées.

C4 Risque de liquidité

1. Description

Famille de risque	Définition
Risques de liquidité	Risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Compte tenu de possibilités de rachats réduites sur la retraite, le risque est considéré mineur sur ce périmètre.

2. Changements sur la période

Les marchés financiers se caractérisent par des politiques des banques centrales plus restrictives avec la fin des programmes de rachat voire par une diminution des bilans des banques centrales, ce qui impacte négativement la liquidité sur les marchés. La baisse des marchés a pénalisé la valorisation des actifs de CNP Retraite et réduit son montant d'actifs liquides. Le risque de liquidité reste cependant mineur.

3. Politiques d'investissements, normes d'actif et surveillance

Le dispositif de politiques et de normes présenté pour les risques de marché (cf. section C2) s'applique pour le risque de liquidité.

En particulier :

- le Groupe s'est doté d'une norme de liquidité. CNP Retraite s'inscrit dans cette norme
- la politique ALM prévoit en complément le suivi de la collecte nette (réalisée et prévue) des portefeuilles d'épargne-retraite et le suivi des gaps de trésoreries (écart entre l'écoulement des actifs et des passifs)
- la sélection des unités de compte proposées aux assurés prend en compte les critères de liquidité des actifs
- la valeur des actifs non cotés au sein des unités de compte est encadrée par une série de critères et de limites au sein des politiques de souscriptions et par une limite globale au niveau du Groupe.

4. Atténuation des risques

Différentes actions sont identifiées en cas d'alerte sur la liquidité, dont :

- initier le processus de cession des actifs les moins liquides
- céder les OPCVM actions et obligations, les emprunts d'État de maturité supérieure à 1 an et notés BBB+ ou moins, les obligations *corporate* de maturité supérieure à 1 an
- ne pas réinvestir les flux financiers des portefeuilles (arrivées à échéance, coupons, dividendes, loyers)
- ne pas investir les flux techniques des portefeuilles (collecte nette)

5. Évolution des risques sur la période de projection de l'activité

CNP Retraite n'anticipe pas d'évolution du risque de liquidité sur la période de projection de l'activité compte tenu des éléments rapportés au paragraphe C4 2..

C5 Risque opérationnel

1. Description

Famille de risque	Définition
Risques opérationnels	Risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance attribuable à des procédures, personnels, systèmes internes ou à des événements extérieurs

2. Changements sur la période

De manière générale, toutes les dispositions ci-après, concernant CNP Assurances, s'appliquent directement à CNP Retraite.

Risques Opérationnels et Contrôle Permanent

Le dispositif de maîtrise des risques opérationnels et contrôle permanent de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe CNP Assurances (cf. RSR du groupe CNP Assurances).

Les changements sur la période sont établis au travers du profil de risque opérationnel de CNP Retraite.

Les travaux de convergence méthodologique avec La Banque Postale se poursuivent dans le cadre de la feuille de route de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le profil de risque de CNP Assurances a évolué en 2023 en raison de l'évolution de certains risques :

- le risque lié à la mise en œuvre des processus d'établissement des comptes consolidés et reporting financiers dans le contexte de la mise en application de la nouvelle norme IFRS 17 ;
- le risque lié à la mise en œuvre de la politique RSE en rapport avec les exigences SFRD et de la nouvelle directive CSRD ;
- le risque de cyber attaque toujours prégnant compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse et de généralisation du travail à distance depuis mars 2020 et qui se poursuit depuis.

En 2023, la Direction des Risques Groupe a poursuivi le déploiement opérationnel de son plan de transformation de son organisation interne, notamment sur le volet risques opérationnels et contrôle permanent :

- la poursuite du recrutement d'une filière risque métier (filière Risk Managers). Elle forme, avec le département Risques Opérationnels et Contrôle Permanent (ROCP), le pôle Risques Opérationnels, Contrôle Permanent et Filière risque (ROCPF). Cette filière indépendante et professionnalisée, est rattachée hiérarchiquement au directeur des Risques et fonctionnellement aux directeurs business unit / Fonctions Groupe. L'objectif est de renforcer, avec cette nouvelle filière, l'efficacité de l'ensemble du dispositif de contrôle permanent (1er et 2ème niveau) ;
- la définition d'une nouvelle méthodologie de contrôle de second niveau basé sur la matérialité des risques ;
- le renforcement de la convergence opérationnelle avec La Banque Postale à travers notamment :
 - la formalisation des fiches risque groupe sous le format de La Banque Postale et la contribution à la cartographie des risques opérationnels du conglomérat ;

- o la réalisation d'une note d'évaluation des risques dans le cadre du Conseil de Résolution Unique (CRU) reprenant la méthodologie de La Banque Postale ;
- o l'initialisation du déploiement de contrôles génériques existant dans le système de contrôle interne de La Banque Postale.

En lien avec le changement d'actionnariat de CNP Assurances (devenu filiale de La Banque Postale) et la création de CNP Assurances Holding intégrant CNP Assurances SA et ses filiales ainsi que les des entités de LBP Assurances, le dispositif actuel de contrôle permanent est susceptible d'évoluer.

Les principaux risques opérationnels auxquels CNP Retraite est exposé sont ceux relevant des catégories suivantes :

Conformité des produits, contrats et relations clients

Le dispositif de la gestion de la conformité des produits, contrats et relations clients de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe CNP Assurances (cf. SFCR du groupe CNP Assurances).

CNP Retraite est soumis à un environnement réglementaire de plus en plus contraignant. Depuis l'entrée en vigueur en Europe en 2018 de la Directive Distribution en Assurance (DDA), les travaux concernant le dispositif de maîtrise des risques et de contrôle se poursuivent au sein de l'entité plus, la digitalisation croissante des relations commerciales avec les assurés induit des évolutions de l'environnement réglementaire.

D'une manière générale, plusieurs actions ont contribué, en 2023, à un renforcement de la maîtrise des risques de conformité liés à la gouvernance et à la gestion des produits :

- une formation sur le traitement des réclamations et une formation sur les bonnes pratiques concurrentielles ;
- des actions de communication sur le thème de la concurrence et sur les missions de la protection de la clientèle en général via des fiches memo à destination de tous les collaborateurs ;
- le renforcement de la transparence dans les offres, produits proposés aux clients pour répondre aux exigences croissantes de la réglementation ;
- la déclinaison de la recommandation ACPR 2023-R-01 relative à la DDA ;
- publication d'une politique groupe de gestion des avoirs en déshérence applicable à CNP Retraite, accompagnée d'actions de sensibilisation des collaborateurs.

Sous-traitance, délégation de gestion

Le dispositif de gestion de la sous-traitance et de délégation de gestion de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe CNP Assurances (cf. SFCR du groupe CNP Assurances).

Le modèle d'affaires de CNP Retraite est fondé sur une forte délégation de gestion aux partenaires de distribution et sur un recours à des sous-traitants. Le risque de sous-traitance est en conséquence un risque important pour le groupe CNP Assurances (qualité de la prestation, dépendance excessive, conformité réglementaire).

Le département de la sous-traitance au niveau du Groupe créée en 2019 permet de renforcer le dispositif transversal notamment par la mise à jour d'une cartographie des sous-traitants et la recherche systématique de back-up à l'échelle du groupe. La mise en place de la filière contrôle de la sous-traitance contribue au renforcement des contrôles opérationnels réalisés par les délégataires et des contrôles relatifs aux risques de non-conformité.

Les enjeux de la sous-traitance en 2023 étaient :

- accompagner l'ambition de développement du Groupe CNP Assurances et sa raison d'être :
 - o assurer une gouvernance adaptée aux enjeux de sous-traitance et au bon niveau de décision ;

- o permettre de maintenir en interne les compétences à forte valeur ajoutée.
- superviser et contrôler les activités externalisées :
 - o assurer un monitoring permanent des activités sensibles, critiques ou importantes ;
 - o éviter toute dépendance économique, opérationnelle ou technologique.
- maîtriser les risques dans un contexte renforcé de la réglementation :
 - o mettre en œuvre un contrôle permanent sur les activités critiques ou importantes sous-traitées ;
 - o renforcer les dispositifs de gouvernance notamment autour de l'utilisation du *Cloud* ou des risques de cyber sécurité.

Cela s'est traduit en 2023 de la façon suivante :

- création de CNP Assurances Holding et apport des filiales de LBP Assurances ;
- stratégie *Make or Buy* validée en Comex qui s'est traduite par la réalisation d'un état des lieux sur le périmètre France, l'identification des sujets susceptibles d'être lancés avec niveau de priorisation et la proposition d'une méthodologie d'instruction et d'une gouvernance ;
- projet d'internalisation de la gestion réalisée par le GPA dont la date d'effet est positionnée au 1er janvier 2024 ;
- instruction et décision de créer un pôle de compétences actuarielles en interne vs l'utilisation de prestataires.

Exécution, livraison, gestion des processus

L'exécution, la livraison et la gestion des processus de CNP Retraite s'appuie sur le cadre mis en place par le Groupe CNP Assurances (cf. RSR du Groupe CNP Assurances).

La complexité des processus due à la diversité des marchés, produits, et type de partenariats expose CNP Retraite au risque réglementaire (hors droit des assurances), au risque de continuité des activités ainsi qu'à un risque d'erreur humaine lors d'opérations effectuées manuellement.

Les évolutions organisationnelles majeures, en cours, susceptibles de modifier le profil de risque de l'entreprise sont :

- dans la continuité des ambitions de modernisation des échanges, le Groupe CNP Assurances a continué de développer la signature électronique avec ses partenaires ;
- sur le plan comptable, les évolutions liées à la nouvelle norme IFRS 17 ont impacté les processus de comptabilisation et de clôture des comptes consolidés, des ajustements dans le pilotage des processus de clôture des filiales vont se poursuivre ;
- en matière de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), de lutte contre la corruption et contre la fraude, une revue de l'ensemble du corps procédural a été réalisée en intégrant les recommandations de la maison mère LBP et la création de CNP Assurances Holding. Par ailleurs, une évolution organisationnelle visant un renforcement d'un contrôle et de leur indépendance a conduit à la création d'un pôle « contrôle GCC » (Gestion Contrôle Conformité) directement rattaché à la directrice de la conformité ;
- enfin, les actions suivantes visant à renforcer le pilotage et le suivi des processus se sont poursuivies :
 - o rationalisation des cadres / systèmes de gestion en cours ;
 - o optimisation du suivi de la qualité de service des applications de gestion ;
 - o poursuite des travaux de rapprochement comptabilité / gestion ;
 - o optimisation des contrôles liés à la justification des comptes consolidés ;
 - o revue du processus de traitement des indus ;
 - o renforcement du dispositif de pilotage d'externalisation ;
 - o optimisation du processus « achat, traitement des factures, approvisionnements, fournisseurs ».

Systèmes d'information et traitement des données

Le cadre de gestion des risques opérationnels liés aux systèmes d'information et au traitement des données de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe CNP Assurances (cf. SFCR du groupe CNP Assurances).

Les risques liés aux systèmes d'information de CNP Assurances s'analysent sur le plan des données (intégrité, sécurité), sur le plan logiciel (disponibilité, ponctualité et exactitude des traitements) et matériel (gestion du parc, des réseaux et gestion de la production courante).

Sécurité et protection des données

Le dispositif de gestion des risques opérationnels liés à la sécurité et à la protection des données de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe CNP Assurances (cf. SFCR du groupe CNP Assurances).

CNP Retraite est fortement exposé au risque de vol ou de perte de données compte tenu du volume de contrats et de clients gérés, et de l'architecture interconnectée de ses SI avec ceux de ses nombreux partenaires. Le risque d'intrusion dans les applications de CNP Retraite est toujours prégnant dans un contexte de cybercriminalité en hausse : les cyberattaques se renforcent et des menaces de plus en plus complexes et plus fréquentes apparaissent.

La protection des données est au centre de la stratégie de sécurité informatique avec la mise en place au niveau Groupe d'une politique de sécurité du système d'information alliant des mesures techniques, humaines et organisationnelles.

Dans ce contexte, la mise en conformité de l'entreprise avec les différentes réglementations conduit à déterminer et mettre en œuvre de nouvelles actions de prévention et de protection des données, y compris à caractère personnel en lien avec RGPD. Ces actions viennent compléter le programme pluriannuel de sécurisation des systèmes d'information engagés :

- suivi de l'exposition de CNP Retraite aux cyber-risques à partir d'indicateurs techniques et organisationnels de l'entreprise intégrant les filiales et les sous-traitants ;
- construction d'une cartographie des infrastructures informatiques sur un périmètre identifié comme sensible ainsi que le renforcement du pilotage sur le cyber-risque des filiales et des sous-traitants ;
- réalisation d'audits de sécurité et suivi des plans de déploiement.

Le dispositif de couverture du risque cyber a été renforcé par l'adoption de nouvelles mesures préventives (capacité de protection et de détection renforcées).

L'effort a également porté sur les filiales et les partenaires avec un fort volet de formation et de sensibilisation des collaborateurs ainsi que la sécurisation des process avec l'appui renforcé des experts du siège.

Le risque d'intrusion dans les applications du groupe CNP Assurances est toujours prégnant compte tenu du contexte de cybercriminalité en hausse et de généralisation du travail à distance depuis mars 2020 et qui se poursuit depuis.

Risques logiciels ou de production informatique

Le dispositif de gestion des risques logiciels ou de production informatique de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe CNP Assurances (cf. SFCR du groupe CNP Assurances).

Les incidents informatiques sont une des premières causes des incidents opérationnels en 2023. Les services de gestion dédiés aux clients sont principalement concernés à travers l'indisponibilité de plusieurs applicatifs affectant la qualité du service rendu, ou encore par des erreurs de calculs ou de traitements nécessitant des opérations de correction.

Les impacts financiers demeurent dans des proportions modérées.

Les principaux plans d'actions qui ont été mis en œuvre pour maîtriser ces risques portent sur :

- le renforcement des recettes applicatives au département informatique : une pré-étude a été réalisée visant au renforcement de la maîtrise de ce processus et la réduction d'incidents afférents ;
- différentes actions en cours pour renforcer le dispositif et les procédures de paramétrage des outils de gestion ;
- un plan de résorption des incidents applicatifs faisant partie du Programme Excellence Opérationnelle piloté par la Direction de l'Expérience Client des Services Numériques et de la Donnée (DECSND). Cette amélioration s'explique par :
 - une qualité accrue de la supervision ;
 - une meilleure réactivité dans l'organisation et l'efficacité des cellules de crise ;
 - la mise en place du Machine Learning qui permet d'éviter les indisponibilités et transforme les incidents en « simples » perturbations ;
 - des meilleures livraisons applicatives qui évitent les incidents graves.

Risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents

Le dispositif de gestion des risques liés aux crimes financiers, aux fraudes internes et externes avec délits sous-jacents de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe CNP Assurances (cf. SFCR du groupe CNP Assurances).

Dans un contexte de très forte pression réglementaire d'une part et de « business model » reposant sur de multiples partenaires distributeurs et/ou délégataires de gestion, impliquant des processus et systèmes d'informations complexes d'autre part, CNP Retraite est exposée, à l'ensemble des risques liés aux crimes financiers : risques de fraude documentaire, d'usurpations d'identité, tentatives de détournements de fonds, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, non-respect des mesures de sanctions financières, corruption et trafic d'influence.

Pour faire face à ces risques et compte tenu de ses obligations réglementaires, CNP Retraite s'appuie sur les dispositifs spécifiques, définis, revus régulièrement et pilotés par la direction de la conformité groupe, au sein du service sécurité financière d'une part et du service déontologie et éthique d'autre part :

- sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise au travers de :
 - campagnes d'informations : diffusion régulière de BD digitales et fiches mémo ;
 - campagnes de formation, en particulier pour les nouveaux entrants et les collaborateurs en mobilité interne mais également à destination de l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise, sur des fréquences biennales en matière de criminalité financière.
- déploiement d'outils permettant la détection automatique de facteurs de risques élevés en matière de crime financier et venant renforcer les détections humaines de la 1ère ligne de défense :
 - sur la clientèle, en particulier la clientèle personne politiquement exposée, en lien avec les pays sensibles, frappée d'une mesure de sanction économique ou financière, réalisant des opérations fréquentes, de montants importants ou présentant des critères d'atypisme vs les risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme ou de fraude ;
 - sur les tiers en relation d'affaires avec CNP Assurances et les clients personnes morales, en les évaluant sur leur exposition aux risques de corruption et en collectant auprès d'eux des informations relatives à leur exposition aux risques en matière de crime financier.

Accès au dispositif d'alerte éthique permettant aux collaborateurs de signaler tout manquement au code de conduite, toute situation en inadéquation avec les réglementations et normes qui lui sont applicables. La procédure de recueil et traitement des alertes applicable à CNP Retraite a été mise à jour en 2023 pour y intégrer les dispositions prévues par la loi renforçant la protection des lanceurs d'alerte et celles de la loi sur le devoir de vigilance.

Sécurité et sûreté des biens et des personnes

Le dispositif de gestion des risques opérationnels liés à la sécurité et à la sûreté des biens et des personnes de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif mis en place par le Groupe CNP Assurances (cf. SFCR du groupe CNP Assurances).

Le groupe CNP Assurances, selon ses différentes localisations, est exposé à cette catégorie de risque :

- le siège social de CNP Assurances est situé à Issy les Moulineaux – ZAC du Cœur de Ville. Cet immeuble, soumis à la législation du Code du Travail, est localisé pour partie en zone inondable et fait l'objet de mesures spécifiques au titre du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation ;
- l'immeuble Saint Serge à Angers dans une zone de crue potentielle de la Maine ;
- le data center de CNP Assurances, situé près d'Angers, héberge l'essentiel des serveurs et données de l'entreprise. Il est particulièrement protégé contre le risque d'incendie, d'intrusion et d'acte malveillant ;
- il existe un risque routier lié aux commerciaux du réseau de salariés vendeurs : risque d'accident et risque de dommages corporels, risque d'endommagement de la flotte automobile.

3. Politique de gestion des risques opérationnels

La maîtrise des risques opérationnels vise notamment à préserver le patrimoine de l'entreprise et empêcher / réduire les pertes liées aux défaillances des systèmes, des personnels et des processus. Elle contribue à la qualité des services rendus aux clients et au respect des engagements pris à leur égard.

Pour identifier, mesurer et encadrer les risques opérationnels, le Groupe CNP Assurances a formalisé une politique de gestion des risques opérationnels. La politique des risques opérationnels décrit les moyens, procédures et outils mis en œuvre pour faciliter la maîtrise des risques opérationnels. Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de maîtrise des risques de La Banque Postale, et a vocation à faire l'objet d'une revue d'ensemble dans le cadre de la structuration du groupe la Caisse des Dépôts et La Banque Postale.

Cette politique s'articule autour des éléments clés suivants :

- une nomenclature de risques et un référentiel des processus communs à l'entreprise ;
- la collecte des incidents opérationnels, pour tirer profit des erreurs du passé. Basée sur un principe déclaratif, elle concerne les pertes supérieures à 10 000 € ou tout incident qui aurait pu avoir des conséquences significatives mais qui, dans ce contexte n'a pas généré de perte. Les incidents de non-conformité ou qui ont un impact potentiel fort sur l'image et la réputation de l'entreprise sont également concernés ;
- les objectifs sont de plusieurs ordres :
 - prendre du recul sur les incidents significatifs et identifier les actions de prévention. La gestion courante des incidents pour stopper ou en limiter les effets immédiats relève d'autres dispositifs ;
 - constituer une base historique permettant d'approcher quantitativement le risque opérationnel ;
 - améliorer le dispositif de contrôle interne lorsque les causes d'un incident sont dues à des contrôles défaillants.
- le suivi d'indicateurs clés de risque, pour surveiller le présent : ils sont définis et alimentés au plus près des métiers, regroupés dans des tableaux de bord pour favoriser l'identification de zones potentielles de fragilités. Pour chaque catégorie de risque, un ou plusieurs indicateurs de mesure du risque et un ou plusieurs indicateurs d'exposition au risque sont définis et identifiés avec les directions opérationnelles, en charge de les alimenter, de manière à concilier pertinence et facilité de renseignement ;
- la simulation de scénarii de stress, pour simuler et anticiper le futur possible ;
- la mise en place de plans de continuité et de gestion de crise : le Groupe CNP Assurances veille à identifier des plans de continuité d'activité, notamment pour les domaines dans lesquels elle est particulièrement

vulnérable. CNP Assurances et chacune des filiales doivent revoir, mettre à jour et tester leurs plans de continuité d'activité régulièrement. Une équipe dédiée est en place pour faire face aux sinistres ;

- un programme d'assurance : CNP Assurances a mis en place un programme d'assurance pour le siège et ses filiales, assorti de garanties en matière de responsabilité civile, de responsabilité civile professionnelle (entreprise et mandataires sociaux), de fraude, de dommages aux biens (flotte automobile, matériels informatiques, immeubles), d'assistance aux personnes en déplacement ou en expatriation et de cyber sécurité ;
- des plans d'actions pour couvrir les risques pouvant passer notamment par des aménagements de processus, ou de contrôle interne.

4. Atténuation des risques

Le dispositif de contrôle permanent constitue un élément clé de la gestion du risque opérationnel et participe à atténuer ce risque (cf. section B5).

Afin de répondre aux exigences réglementaires en termes de conformité des produits, de leur distribution et de gestion de la relation client, le dispositif de maîtrise des risques de CNP Retraite s'appuie sur le dispositif de CNP Assurances comprenant :

- des politiques (notamment de gestion des risques, de souscription, de rémunération) ;
- des comités (comité des engagements, comité d'agrément des nouveaux produits) ;
- des procédures (conformité, gestion des réclamations, documentation publicitaire) ;
- des comités de suivi de la qualité de service aux clients au sein de l'ensemble des BU et des plans de formation des réseaux de distribution au devoir de conseil et à la connaissance client.

C6 Autres risques importants

1. Description

Famille de risque	Définition
Risques stratégiques et business	Risque de pertes de valeurs liées à l'incapacité de mettre en œuvre des décisions stratégiques, ou d'appréhender les risques externes liés à son <i>business</i> .
Risques ESG	Risques d'impact financier négatif sur l'établissement découlant des impacts actuels ou futurs des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) sur ses clients/contreparties ou ses actifs investis.

2. Risques émergents

La gestion des risques émergents de CNP Retraite s'inscrit dans celle du groupe CNP Assurances.

Les travaux de gestion des risques émergents sont réalisés par le pôle des Risques Opérationnels et Contrôle Permanent de la Direction des Risques Groupe en collaboration avec le pôle Recherche et Prospective Stratégique de la Direction de la Transformation Stratégique.

La définition retenue par CNP Retraite est la suivante : « *Les risques émergents sont marqués par une grande incertitude et par une grande difficulté à les quantifier, et peuvent avoir un impact élevé en termes de pertes. Ils incluent les nouveaux risques inconnus, ainsi que les risques déjà connus (car ils sont apparus sous d'autres formes par le passé) mais en évolution : c'est alors leur potentielle nouvelle nature de survenance qui est considérée comme un risque émergent* ».

Les grands principes du dispositif de suivi de ces risques sont les suivants :

- une veille prospective est mise en place, par le biais d'une veille documentaire d'articles et la réalisation d'un sondage annuel interne, afin d'identifier, de suivre et de documenter l'évolution des risques émergents ;
- les risques émergents sont identifiés et listés ;
- ils sont périodiquement présentés au Comité de direction de la Direction des Risques Groupe pour décider des actions à prendre en fonction de la probabilité de survenance du risque émergent et, s'ils existent, des indicateurs de mesure et d'exposition de CNP Retraite à ce risque :
 - soit le risque émergent est maintenu en tant que risque émergent et la veille est poursuivie ;
 - soit le risque émergent est requalifié et transféré en gestion, en tant que risque financier, technique ou opérationnel et le dispositif de contrôle permanent s'applique ;
 - soit le risque émergent n'est plus considéré comme réel ou significatif et il est écarté.

3. Risque de réputation

La gestion du risque de réputation de CNP Retraite s'inscrit dans celle du groupe CNP Assurances. CNP Retraite, filiale de CNP Assurances est en partie solidaire de la réputation de CNP Assurances.

C'est un risque résultant d'une perception négative de la part de clients, de contreparties, des actionnaires, des investisseurs ou des régulateurs, pouvant affecter défavorablement la capacité du groupe CNP Assurances à maintenir ou engager des relations d'affaires et la continuité d'accès aux sources de financement.

Ce risque s'est accru en 2023, notamment en raison de la prépondérance des médias sociaux couplée à la plus grande exposition de la marque CNP Assurances notamment au Brésil et de la prise des engagements à l'extérieur dans le cadre de sa Raison d'être (risque de greenwashing plus important). Il convient de noter que la Raison d'être agit également comme un facteur d'atténuation du risque. Le risque comprend également l'impact potentiel sur l'image du groupe CNP Assurances lors de l'application de certaines clauses prévues aux contrats comme les délais de remboursements.

La maîtrise de ce risque s'appuie sur de la veille, des plans de gestion de crise et des plans de remédiation. Le groupe CNP Assurances s'est doté d'un dispositif de veille en temps réel de toute citation de son nom et de celui de ses filiales, sur l'ensemble des supports disponibles : médias, audio, visuels, presse, forums, blogs, réseaux sociaux et s'engage à améliorer ses indicateurs extra-financiers auprès de ses clients, investisseurs, partenaires, collaborateurs mais aussi de la société et de la planète à l'aide d'indicateurs de performance (KPI) définis dans sa raison d'être. Outre les alertes en temps réel, qui permettent de détecter les signaux les plus faibles, un reporting mensuel et semestriel est réalisé pour définir les plans d'actions nécessaires à la maîtrise de la réputation sur les supports grand public. Une organisation dédiée à la Direction Dialogue parties prenantes, Communication et Mécénat a été mise en place avec une équipe multidisciplinaire et le soutien d'un prestataire externe qui veille, analyse, et détermine les plans d'actions si besoin. Un processus de coordination de veille et de prise de parole a été mis en place au niveau du siège avec ses filiales en France et à l'international.

La Banque Postale (LBP), avec une note de 74/100, maintient son rang de première banque mondiale en matière de RSE auprès de l'agence Moody's ESG Solution. CNP Assurances, filiale de LBP bénéficie de la réputation de sa maison mère dans ce domaine.

4. Risque de modèle

Le « modèle » dont il est fait référence ici concerne l'ensemble des systèmes qui, à partir de données et hypothèses, génèrent des estimations par l'application d'opérations quantitatives et ce afin d'adresser un usage précis. Figurent parmi eux l'ensemble des « modèles » permettant de produire, pour le portefeuille d'engagements de CNP Assurances ainsi que CNP Retraite, ORSA, la valeur des affaires nouvelles (VAN) ou encore la déclinaison de normes IFRS 17 et IFRS 9.

Le risque de modèle est considéré au sein du groupe comme une famille du risque opérationnel et peut se matérialiser tout au long du cycle de vie du modèle de la manière suivante :

- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement au manque de pertinence des hypothèses et méthodes au regard de l'objectif visé par ce modèle (risque de conception)
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à des déficiences du processus opérationnel qui transforment les données d'entrée en estimations (risque d'implémentation)
- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une interprétation inexacte des sorties générées par le modèle et/ou à une exploitation du modèle en dehors de son cadre d'utilisation (risque d'usage)

- risque de perte financière attribuable directement ou indirectement à une déficience du processus de suivi du modèle.

Au cœur de son dispositif de gestion du risque de modèle, CNP Retraite applique la méthodologie d'évaluation définie au niveau groupe CNP Assurances basée sur le recensement des cas d'usages des modèles. Cette approche repose sur l'identification des métriques de référence quantitatives ou qualitatives en sortie des modèles, étape fondamentale dans la quantification du risque, ainsi que la prise en compte de la matérialité des flux et de la complexité des méthodes implémentées.

Le dispositif vise notamment à déterminer une chaîne causale sur un ou plusieurs points du cycle de vie des modèles permettant d'aboutir ainsi aux conséquences financières dont des éventuels coûts de remédiation.

La gestion du risque de modèle s'articule sur un dispositif d'encadrement basé sur les principes suivants :

- **une gouvernance** claire avec une identification et séparation des rôles tout au long du cycle de vie du modèle. Pour les modèles de calculs de capitaux prudentiels, cela comprend notamment une comitologie permettant la présentation et la validation des hypothèses, lois et fonctionnalités du modèle aux instances de décision suivant le niveau de criticité de l'évolution. Dans ce cadre, un comité risque de modèle placé sous l'autorité du Directeur Risques Groupe, est dédié au suivi de la gestion des risques de modèle significatifs du groupe CNP Assurances.
- **un processus de revue et validation indépendant** par un acteur de la seconde ligne de défense. Outre les différentes revues externes réalisées, une équipe interne « Validation et Gouvernance des modèles » assure une revue indépendante des modèles utilisés et de leurs différentes évolutions
- **une cartographie exhaustive des modèles** réalisée au niveau Groupe. Celle-ci fait apparaître une classification qui permet d'adapter les exigences du dispositif en fonction du niveau de criticité des modèles
- **une documentation complète sur l'ensemble du cycle de vie du modèle**, construite de sorte à s'adresser aux différentes populations (instances de décision, utilisateurs, modélisateurs, etc.) et permettant donc de sécuriser les connaissances.

L'ensemble des principes de gestions du risque de modèles sont détaillés au sein d'une politique groupe validée tous les ans par le Comité des Risques Groupe (CRG) et appliquée en l'état par CNP Retraite. Cette politique est mise en place afin de répondre aux exigences en matière de gestion du risque, au sein du Groupe CNP Assurances, est en ligne avec les bonnes pratiques de place, et les besoins exprimés par le Groupe CDC et le Groupe La Banque Postale.

5. Risques stratégiques et business

Les principaux risques stratégiques et business de CNP Retraite s'articulent autour :

- de la mise en place de l'entité,
- de la nouvelle réglementation associée à laquelle CNP Retraite doit se conformer,
- d'un point de vue business, peuvent être cités :
 - les enjeux de transformation des encours, notamment liée à l'importance des UC dans le calcul de l'EMS,
 - le développement de l'activité dans un environnement économique et financier mouvant.

Le risque de partenariat reste important compte tenu du modèle de distribution de certains produits, restant aux mains des partenaires historiques du Groupe (La Banque Postale et BPCE). Ce risque est moins critique que CNP Assurances du fait de la prépondérance des partenaires internationaux qui n'existent pas chez CNP Retraite.

6. Risques liés au changement climatique

Les risques financiers liés aux effets du changement climatique auxquels CNP Retraite est exposée peuvent être analysés selon trois axes :

- l'activité d'investissement
- l'activité d'assurance
- le fonctionnement interne

Ces risques peuvent prendre plusieurs formes :

- le risque physique, c'est-à-dire le risque résultant des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques
- le risque de transition, c'est-à-dire le risque résultant des effets d'une transition vers un modèle économique bas-carbone. Ce risque inclut notamment le risque réglementaire (lié à un changement dans les politiques publiques : interdiction ou restriction de certaines activités comme la mise en place de quotas, évolution de la fiscalité comme l'instauration de taxes carbone, d'amendes, de systèmes de bonus-malus écologiques), le risque technologique (lié à des innovations et ruptures technologiques favorables à la lutte contre le changement climatique), le risque de marché (modification de l'offre et de la demande de la part des entreprises et des consommateurs) et le risque juridique

Consciente des effets actuels et à venir du changement climatique, le groupe CNP Assurances a mis en place en 2019 un comité risques climatiques, étendu en 2021 aux risques liés à la biodiversité. Ce comité suit chaque trimestre la feuille de route à mettre en œuvre pour gérer les risques climatiques dans toutes les composantes de l'activité de l'entreprise. Il réunit la direction RSE, la direction des risques, la direction des investissements, la direction technique et innovation, la fonction actuarielle et le secrétariat général. Depuis 2021, le comité risques climatiques a été étendu au suivi de l'avancée des travaux des filiales sur la gestion des risques climatiques.

En 2022, la direction des risques Groupe de CNP Assurances a intégré les risques physiques et de transition liés au changement climatique dans la cartographie des risques du Groupe et initié une démarche en cohérence avec l'opinion EIOPA d'avril 2021. En 2023, les risques climatiques liés aux investissements ont été complétés et évalués dans le cadre d'un groupe de travail réunissant les experts de la direction des investissements, de la direction des risques et de la direction RSE. Le risque lié au changement climatique est également intégré dans la politique de gestion des risques de l'entreprise, à travers notamment, la prise en compte des risques en matière de durabilité dans ces politiques, ou encore l'intégration de ce risque dans le Risk Appetite Statement du Groupe permettant ainsi son encadrement.

Le risque physique

Le groupe CNP Assurances a mené plusieurs études du risque physique de son portefeuille d'investissements qui ont permis de mettre en évidence l'exposition de certains Etats, entreprises, immeubles ou forêts à différents aléas climatiques. Le groupe CNP Assurances a pour objectif, au regard des études et des données disponibles à date, de limiter cette exposition via des décisions d'investissement adaptées. Ainsi la gestion de ces investissements repose sur des analyses ESG intégrant désormais les risques climatiques. Le groupe CNP Assurances a mis à jour en 2023 son analyse de l'exposition aux risques physiques de son patrimoine immobilier, tenant compte des risques physiques locaux et des caractéristiques de chaque bâtiment. Des plans d'adaptation sur les actifs les plus exposés seront définis dès 2024.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Retraite, qui intervient en assurance de personnes, est concernée par les impacts défavorables du changement climatique sur la mortalité. Le risque physique pour l'activité de retraite est néanmoins considéré comme mineur, contrairement à CNP Assurances qui serait plus impactée par une hausse de la mortalité entraînant ainsi une dégradation des résultats sur l'emprunteur et des garanties décès.

Concernant le fonctionnement interne, les bâtiments d'exploitation et les collaborateurs de CNP Assurances qui prestent pour CNP Retraite sont situés en France qui, compte tenu de son niveau de développement, ne semble pas le plus vulnérable à des aléas climatiques pouvant gravement perturber l'activité opérationnelle. Le risque physique est géré à travers la mise à jour régulière du plan de continuité permettant d'assurer la continuité d'activité des collaborateurs en cas de survenance d'aléas climatiques. Des travaux ont été réalisés en 2023 pour mesurer plus précisément l'exposition et la vulnérabilité de nos moyens de production à différents aléas climatiques en fonction de différents scénarios de réchauffement climatique dans les décennies à venir (vague de chaleur et crue de la Seine).

Le risque de transition

Concernant l'activité d'investissement, CNP Assurances a adopté en 2015 une stratégie bas carbone en faveur de la transition énergétique, puis s'est engagée en 2019 à viser la neutralité carbone de son portefeuille d'investissements d'ici 2050 en adhérant à la Net-Zero Asset Owner Alliance. Afin d'atteindre la neutralité carbone, CNP Assurances s'est fixée en 2021 de nouveaux objectifs ambitieux à horizon 2025 alignés avec les connaissances scientifiques actuelles, notamment de réduire de 25 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille actions et obligations d'entreprises détenues en direct (étendu aux infrastructures en 2022) et de 10 % supplémentaires entre 2019 et 2024 l'empreinte carbone (scopes 1 et 2) de son portefeuille immobilier détenu en direct. Ces engagements couvrent les investissements de CNP Assurances et de CNP Retraite.

Afin de limiter le risque d'actifs échoués dans son portefeuille d'investissements, CNP Assurances a adopté en 2020 un plan de sortie définitive du charbon thermique : elle s'est engagée pour cela à atteindre une exposition directe au charbon thermique de son portefeuille d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde. Ces engagements ont été complétés en 2021 et en 2022 par une politique encadrant ses investissements dans le pétrole et le gaz fossiles. Ces engagements couvrent les investissements de CNP Assurances et de CNP Retraite.

Concernant l'activité d'assurance, CNP Retraite pourrait être impactée par différents risques de transition, notamment une modification du taux d'épargne de ses clients qui impacterait la collecte nette en retraite.

Concernant le fonctionnement interne, CNP Retraite est exposée au risque de transition en cas d'absence de maîtrise des principaux postes d'émission de gaz à effet de serre (GES). Le bilan des émissions de GES, établi annuellement, et la mise en place d'un prix interne du carbone permettent d'orienter les efforts vers les actions les plus pertinentes liées aux bâtiments d'exploitation et aux déplacements des collaborateurs.

C7 Autres informations

Aucune autre information n'est à signaler dans cette section.



D

**Valorisation
à des fins
de solvabilité**

D1 Actifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1 Actifs incorporels

Pour l'évaluation et la comptabilisation de ses actifs incorporels, qu'il s'agisse des travaux d'intégration nécessaires pour la mise en place des progiciels métiers ou des licences achetées, CNP Retraite applique dans ses comptes annuels le livre I titre II chapitre I section 3 du règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

La durée d'amortissement correspond à la meilleure estimation de la durée d'utilité pour l'entreprise. Elle est de cinq ou huit ans. Les amortissements relatifs aux logiciels développés en interne sont pratiqués à compter de la date réelle de mise en exploitation du logiciel. Les licences sont amorties à compter de leur date d'acquisition. Les actifs qui ne sont plus utilisés par l'entreprise sont mis au rebut

A ce jour, CNP Retraite ne détient pas d'actif incorporel.

1.2 Placements

Les placements sont évalués à leur valeur historique d'acquisition, nette de frais d'acquisition à l'exception :

- des placements affectés à des contrats libellés en unités de compte qui font l'objet d'une réévaluation à leur valeur de réalisation au jour de l'inventaire, conformément à l'article 222-5 du règlement n°2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015. Les engagements techniques relatifs à ces contrats sont réestimés corrélativement
- des placements réévalués dans le cadre de régimes légaux

Le montant des placements au titre de l'exercice 2023 en normes françaises est de 16 381 M€ pour la part hors unités de compte ; les actifs en représentation des contrats en unités de comptes s'élèvent à 1 537 M€.

(a) Immeubles

Conformément au règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables du 5 juin 2014, CNP Retraite enregistre les immeubles par composant sur la base du coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les frais financiers liés à la construction des immeubles sont enregistrés en charges.

CNP Retraite a défini cinq catégories principales de composants (terrain, gros œuvre, structures et charpentes, façade et toiture, agencements, installations générales techniques). Les dépenses d'entretien sont immobilisées par composant, sous réserve que des avantages économiques futurs en soient attendus et qu'elles puissent être estimées de façon fiable. Les frais directement attribuables à l'acquisition des immeubles sont inclus dans le coût historique de l'immeuble et intégralement affectés au composant gros œuvre.

Les pertes de valeur font l'objet d'une provision pour dépréciation affectant les composants terrain et gros œuvre des immeubles concernés. À chaque clôture, l'existence d'un quelconque indice montrant une perte de valeur est appréciée.

(b) Valeurs mobilières

Enregistrement

Les actions sont enregistrées à leur prix d'achat hors frais.

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'achat diminué des revenus courus. La différence entre le prix de remboursement des titres et leur prix d'achat hors coupon couru fait l'objet d'un étalement sur la durée résiduelle des titres pour l'ensemble des portefeuilles. Cette modalité est appliquée, que la différence soit positive ou négative. Le calcul de l'étalement est effectué de façon actuarielle pour les titres à taux fixe et de façon linéaire pour les titres à taux variable. En application de l'article 122-1 du règlement n° 2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015, ce calcul est effectué pour l'ensemble des valeurs amortissables, qu'elles soient classées en R. 343-9 ou en R. 343-10 du code des assurances.

Dépréciation

Des provisions pour dépréciation sont constituées en conformité avec le livre I titre II chapitre 3 du règlement n°2015-11 de l'ANC du 26 novembre 2015.

Pour les valeurs mobilières classées en R. 343-9 du code des assurances, en application de l'article 123-1, CNP Retraite apprécie « s'il existe un risque avéré de crédit résultant d'un ou plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale du titre et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable ». Les titres de dettes classées en R. 343-9 sont provisionnés dès lors qu'un risque avéré de défaut de l'émetteur est identifié. La perte potentielle due à la dégradation du risque émetteur fait l'objet d'une estimation par la Société sur la base d'une analyse multicritère. En cas de retour à meilleure fortune, la provision est reprise à due concurrence de l'amélioration du risque.

Les placements relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances font l'objet d'un examen en vue de déterminer si la moins-value latente constatée en date d'arrêt a un caractère durable, en application de l'article 123-6 du règlement n° 2015-11 de l'ANC.

En application des dispositions de l'article R. 343-5 du code des assurances modifiant certaines règles d'investissement des entreprises d'assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque la valeur globale d'une part, des actifs amortissables relevant de l'article R. 343-10 du code des assurances que l'entreprise n'a pas l'intention ou n'a pas la capacité de détenir jusqu'à l'échéance et, d'autre part, des actifs non amortissables classés en R. 343-10 est en moins-value latente conformément à l'article R. 343-5 du code des assurances. CNP Retraite a opté pour l'option d'étalement de la PRE selon les dispositions reprises dans l'article R. 343-6 du code des assurances.

La ventilation des placements de CNP Retraite par catégorie d'actif est la suivante :

(en millions d'euros)	Montant en M€	Poids en %
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de comptes et indexés)	16 381	91%
Bien immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	14	0%
Actions	1 953	11%
Obligations	12 129	68%
Organismes de placement collectif	2 285	13%
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	0%
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	1 537	9%

1.3 Instruments financiers à terme

CNP Retraite utilise des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou sur des marchés organisés, dans le cadre de la gestion de son exposition financière. Ces produits sont utilisés uniquement dans des stratégies de macrocouverture. CNP Retraite applique le règlement 2002-09 du CRC relatif aux instruments financiers à terme depuis le 1er janvier 2003. Les stratégies mises en place permettent notamment de gérer l'exposition aux risques de :

- taux d'intérêt sur le portefeuille obligataire et sur les contrats d'assurance à rendement minimum garanti
- baisse des actions
- change.

Les instruments financiers à terme sont enregistrés en normes françaises dans les comptes de régularisation actif et passif. Leur montant net au titre de l'exercice 2023 s'élève à -2 M€ (3,7 M€ à l'actif et - 5,7 M€ au passif).

1.4 Autres actifs

(a) Actifs corporels d'exploitation

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées de matériel bureautique et informatique et d'installations diverses. Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et amorties sur la durée estimée de leur utilité pour l'entreprise. Les durées d'utilité estimées vont de trois ans pour le matériel informatique à dix ans pour les agencements, aménagements et installations.

Le montant des actifs corporels d'exploitation en normes françaises s'élève à 0,6 M€ au 31 décembre 2023.

(b) Autres actifs et créances diverses

Les autres actifs et créances diverses sont composés des comptes de tiers, des comptes de régularisation et des comptes de trésorerie et de dépôts.

Les comptes de régularisation actif incluent les intérêts courus non échus et les décotes des titres obligataires et assimilés pour des montants respectifs de 123 M€ et 1 157 M€, ainsi que 3,7 M€ correspondant aux primes et intérêts courus sur les instruments financiers à terme.

Ces actifs sont évalués pour leur valeur nominale et sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrements.

Valeur des actifs en normes françaises (en milliards d'euros)	31/12/2023	Paragraphe associé
Actifs incorporels	0	D1
Placements	16,4	D1
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte	1,5	D1
Part des réassureurs dans les provisions techniques	8,7	D2
Autres actifs et créances diverses	1,8	D1
Total	28,4	

D2 Provisions techniques

1. Valorisation des provisions techniques

Les provisions techniques comprennent principalement :

- les provisions mathématiques
- les provisions techniques des contrats en unités de compte
- les provisions pour sinistres à payer
- la provision pour participation aux bénéfices
- la provision pour garantie plancher
- la provision globale de gestion
- pour les contrats relevant des articles L.441 et suivants du code des assurances, la provision technique spéciale (et, le cas échéant, la provision technique spéciale complémentaire et la provision technique spéciale de retournement)

Au 31 décembre 2023, les provisions techniques de CNP Retraite se décomposent comme suit :

<i>(en milliards d'euros)</i>	31/12/2023	31/12/2022	Évolution
Provisions techniques brutes hors UC	23,5	23,4	0,11
Provisions techniques des contrats en UC	1,5	1,3	0,21
Provisions techniques totales	25,0	24,7	0,32

L'évolution des provisions techniques par rapport à fin 2022 est expliquée par une collecte dynamique sur les PER individuels, et par une hausse des encours en unités de compte sur la retraite collective due à une collecte nette positive.

2. Description des hypothèses et méthodes utilisées pour le calcul des provisions techniques

Le calcul des provisions techniques suit les principes définis par le code des assurances, et notamment :

- les provisions mathématiques sont évaluées comme la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et par les assurés, évaluées avec les tables et taux contractuels
- les provisions mathématiques sont complétées dans certains cas par un provisionnement avec des tables d'expérience ou par le provisionnement des écarts de rendement actif / passif
- la provision pour participation aux bénéfices est établie au titre des bénéfices qui ne sont pas payables immédiatement après la clôture de l'exercice
- la provision pour garantie plancher couvre les risques en cas de décès et en cas de vie
- la provision globale de gestion est dotée de l'ensemble des charges de gestion futures des contrats non couvertes par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits prévus par les contrats
- pour les contrats relevant des articles L.441 et suivants du code des assurances, la provision technique spéciale est constituée du cumul des cotisations et des produits financiers, duquel sont déduites les prestations. Une provision mathématique théorique est calculée pour contrôler la suffisance du provisionnement. Cette provision fait appel aux hypothèses sous-tendant les calculs de la meilleure estimation dans le cadre de Solvabilité 2

- le processus de provisionnement s'appuie sur les données de flux et de stock extraites des systèmes de gestion, ou transmises par des tiers dans le cadre de l'acceptation en réassurance

3. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Les incertitudes sur les hypothèses sont gérées de sorte à ne pas conduire à des sous-estimations des montants de provisions techniques.

D3 Autres passifs

1. Principes de valorisation retenus

1.1 Impôts différés actifs et passifs

CNP Retraite n'enregistre pas de provision pour impôt différé dans ses comptes annuels.

1.2 Passifs subordonnés

CNP Retraite n'a pas émis de dette subordonnée au cours de l'exercice 2023.

1.3 Provision (Passifs non techniques)

Conformément au règlement comptable, le Groupe comptabilise des passifs lorsque celui-ci a une obligation à l'égard d'un tiers, et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces passifs sont comptabilisés pour le montant correspondant à la meilleure estimation à date d'établissement des comptes de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de cette obligation.

1.4 Autres passifs et dettes diverses

Les autres passifs et dettes diverses sont composés principalement des créanciers divers, de dettes envers les établissements de crédits et de dettes envers l'état, la sécurité sociale et les collectivités publiques. La valeur de ces dettes suit l'application des principes comptables français.

Une dette pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires est enregistrée pour un montant de 288 M€.

Les comptes de régularisation passif incluent les surcotes des titres obligataires et assimilés pour un montant de 126 M€ et un montant de 6 M€ au titre des instruments financiers à terme.

Les autres passifs sont évalués pour leur valeur nominale. Ils prennent en compte notamment des ajustements effectués dans le cadre du processus de clôture anticipée (« ajustements *fast close* »), cohérent avec les flux de trésorerie attendus. Ces passifs sont, le cas échéant, dépréciés par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrement.

Valeur des passifs en normes françaises (en milliards d'euros)	31/12/2023	Paragraphe associé
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	2,4	E1
Provisions techniques brutes	23,5	D2
Provisions techniques des opérations en unités de compte	1,5	D2
Provisions (passifs non techniques)	0	D3
Autres passifs et dettes diverses	1,0	D3
Total	28,4	

D4 Méthode de valorisation alternative

CNP Retraite n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

A photograph of a man and a woman in an office setting. The man, wearing a dark blue button-down shirt, is smiling broadly and looking towards the woman. The woman, wearing glasses and a grey blazer, is also smiling and looking at a laptop screen. They are standing at a desk with a laptop, papers, and a folder. The background shows a window with blinds and a desk with another laptop.

E

**Gestion
du capital**

E1 Fonds propres

1. Objectifs de la gestion du capital

La gestion du capital de CNP Retraite est réalisée en intégrant les deux objectifs suivants :

- le respect des exigences de solvabilité réglementaire de l'entité
- le maintien d'une notation de bonne qualité.

La gestion du capital est essentielle pour garantir la solvabilité de CNP Retraite, en complément des méthodes de réduction du capital exigé (ajustement du volume d'activité ou de l'allocation des actifs, redéfinition des management actions ou décisions futures de gestion, réassurance, couverture, titrisations, etc.)

Elle s'inscrit en conséquence dans le cadre du processus annuel de planification ORSA et donne lieu à la production chaque année d'un plan moyen terme de gestion du capital communiqué au Conseil d'administration.

2. Marge de solvabilité

Composition de la marge de solvabilité

Au 31 décembre 2023, le montant de la marge de solvabilité s'élève à 2 959,9 millions d'euros.

La composition de la marge de solvabilité est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Capital social versé	50,0	50,0
Réserves non engag./Primes capital	2 558	2 575,4
Report à nouveau	9,5	67,7
Plus-values latentes	342,4	-
Marge de solvabilité	2 959,9	2 693,1

Dettes subordonnées à durée déterminée et indéterminée

Au 31 décembre 2023, la société ne détient aucune dette subordonnée.

Éléments déduits de la marge de solvabilité

Aucun élément n'est déduit de la marge de solvabilité.

E2 Marge de solvabilité

1. Exigence de marge de solvabilité

L'Exigence de marge de solvabilité (EMS) est calculée à partir de l'agrégation de l'exigence de marge de solvabilité des portefeuilles en Euros, en Unité de Compte et en unité de rente (L441).

Conformément aux dispositions prévues à l'article R.385-2 du Code des assurances, l'exigence minimale de marge de solvabilité s'établit comme la somme des éléments suivants :

- 4 % des provisions mathématiques, affecté d'un coefficient, ne pouvant être inférieur à 85 % et représentant le rapport entre les provisions nettes de réassurances et les provisions brutes de réassurance (ainsi qu'un pourcentage des capitaux sous risque) au titre des garanties exprimées en euros.
- 1 % des provisions mathématiques au titre des garanties exprimées en Unités de Compte, dès lors qu'aucun risque de placement n'est assumé, et 4 % de ces provisions dans le cas contraire.
- 4 % de la somme des provisions techniques et des plus-values ou moins-values latentes nettes associées, dans la limite de la provision mathématique théorique, au titre des garanties exprimées en unité de rente.

Les provisions techniques brutes, sur la base desquelles est calculée l'EMS, se montent à 20,2 Md€. Elles sont composées des portefeuilles suivants :

- garanties exprimées en Euros : 7,1 milliards d'euros
- garanties exprimées en UC : 1,5 milliards d'euros
- garanties exprimées en unité de rente (L441) : 11,6 milliards d'euros.

L'exigence de marge de solvabilité s'élève à 762,0 millions d'euros et conduit à un taux de couverture de l'EMS de 388%. La décomposition de l'EMS par garantie est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Garanties exprimées en Euros	284,0	277,1
Garanties exprimées en Unités de Compte	15,2	13,0
Garanties exprimées en unité de rente (L441)	462,8	443,2
Exigence de marge de solvabilité (EMS)	762,0	733,3

Le fonds de garantie correspond au tiers de l'exigence minimale de marge de solvabilité, soit 254,0 millions d'euros.

E3 Non-respect de l'exigence minimale de marge de solvabilité requise

Aucun manquement à l'exigence minimale de marge de solvabilité requise n'est constaté pour CNP Retraite.



F

Annexe : QRT

(états de reporting
quantitatif) publics

Devise d'affichage : EUR

Nom légal : CNP RETRAITE

Date d'arrêté : 31/12/2023

RC.02.01.01 - Bilan

Actif		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège	R0010	0	0
Actifs incorporels	R0020	0	0
Placements	R0030	16 381 170 840	16 045 255 687
Terrains et constructions (placements immobiliers)	R0040	411 424 268	449 120 083
Placements entreprises liées ou lien de participation	R0050	3 358 422	5 445 142
Autres placements	R0060	15 966 388 150	15 590 690 462
Créances espèces déposées auprès des cédantes	R0070	0	0
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de comptes	R0080	1 537 471 482	1 327 074 879
Part des réassureurs dans les provisions techniques	R0090	8 691 418 110	8 798 519 458
Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)	R0100	0	0
Provisions d'assurance vie	R0110	8 685 754 646	8 793 363 731
Provisions pour sinistres (vie)	R0120	6 683 416	6 262 157
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0130	0	0
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)	R0140	-1 019 952	-1 106 430
Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)	R0150	0	0
Provisions pour égalisation (vie)	R0160	0	0
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0170	0	0
Autres provisions techniques (vie)	R0180	0	0
Autres provisions techniques (non-vie)	R0190	0	0
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0200	0	0
Part des organismes dispensés d'agrément dans les provisions techniques	R0220	0	0
Créances	R0230	399 594 401	373 670 012
Créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0240	77 917 481	108 023 712
Primes / Cotisations restant à émettre	R0250	46 715 645	51 476 075
Autres créances nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0260	31 201 837	56 547 637
Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	R0270	88 671 607	64 027 334
Autres créances	R0280	233 005 313	201 618 965
Personnel	R0290	0	0
État, organismes sociaux et collectivités publiques	R0300	22 515 571	15 920 069
Débiteurs divers	R0310	210 489 742	185 698 897
Rappel de cotisations / Capital appelé non versé	R0320	0	0
Autres actifs	R0330	71 516 854	65 775 005
Actifs corporels d'exploitation	R0340	551 911	551 911
Avoirs en banque, CCP et caisse	R0350	70 964 943	65 223 094
Actions propres / Certificats mutualistes ou paritaires rachetés	R0360	0	0
Comptes de régularisation.- Actif	R0370	1 348 229 381	1 594 056 792
Intérêts et loyers acquis non échus	R0380	130 032 142	116 880 870
Frais d'acquisition reportés (vie)	R0390	0	0
Frais d'acquisition reportés (non-vie)	R0400	0	0
Autres comptes de régularisation	R0410	1 218 197 239	1 477 175 923
Total de l'actif	R0420	28 429 401 067	28 204 351 833

		Exercice N	Exercice N-1
		C0010	C0020
Passif			
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	R0430	2 424 947 765	2 547 511 153
Fonds propres	R0440	2 424 947 765	2 547 511 153
Fonds d'établissement et de développement / Capital	R0450	50 039 269	50 039 269
Primes liées au capital social	R0460	2 350 209 451	2 350 209 451
Réserves de réévaluation	R0470	0	0
Autres réserves	R0480	15 227 270	24 183 418
Report à nouveau	R0490	67 535 426	-9 027
Résultat de l'exercice	R0500	-58 063 652	123 088 042
Autres fonds mutualistes	R0510	0	0
Fonds de dotation avec droit de reprise	R0520	0	0
Subventions nettes	R0530	0	0
Passifs subordonnés	R0540	0	0
Provisions techniques brutes	R0550	23 467 169 309	23 354 883 330
Provisions pour cotisations / primes non acquises (non-vie)	R0560	0	0
Provisions d'assurance vie	R0570	22 969 262 493	22 898 304 464
Provisions pour sinistres (vie)	R0580	26 582 692	47 439 244
Provisions pour sinistres (non-vie)	R0590	0	0
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (vie)	R0600	466 678 785	404 819 395
Provisions pour participation aux excédents / bénéfices et ristournes (non vie)	R0610	0	0
Provisions pour égalisation (vie)	R0620	0	0
Provisions pour égalisation (non-vie)	R0630	0	0
Autres provisions techniques (vie)	R0640	4 645 340	4 320 226
Autres provisions techniques (non-vie)	R0650	0	0
Provisions techniques des opérations en unités de compte	R0660	1 540 161 077	1 328 050 913
Provisions (passifs non techniques)	R0680	33 929 209	31 433 516
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	R0690	288 731 302	244 505 140
Dettes	R0700	517 707 451	526 294 778
Dettes nées d'opérations directes et de prise en substitution	R0710	58 198 350	72 630 957
Dettes nées d'opérations de réassurance et de cession en substitution	R0720	13 985 373	83 946 629
Emprunts Obligataires	R0730	0	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0740	40 101 868	79 915 647
Autres dettes	R0750	405 421 860	289 801 544
Titres de créance négociables émis	R0760	0	0
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	R0770	94 523	77 758
Personnel	R0780	0	0
État, organismes sociaux, collectivités publiques	R0790	36 533 222	41 701 374
Créditeurs divers	R0800	368 794 115	248 022 412
Comptes de régularisation - passif	R0810	156 754 955	171 673 004
Total du passif	R0820	28 429 401 067	28 204 351 833

Tableau des postes actifs selon la norme française

Valeur des actifs en normes françaises (en milliards d'euros)	31/12/2023	Paragraphe associé
Actifs incorporels	0,0	D1
Placements	16,4	D1
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte	1,5	D1
Part des réassureurs dans les provisions techniques	8,7	D2
Autres actifs et créances diverses	1,8	D1
Total	28,4	

(en millions d'euros)	Montant en M€	Poids en %
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de comptes et indexés)	16 381	91%
Bien immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	14	0%
Actions	1 953	11%
Obligations	12 129	68%
Organismes de placement collectif	2 285	13%
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	0%
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	1 537	9%

Tableau des postes passifs selon la norme française

Valeur des passifs en normes françaises (en milliards d'euros)	31/12/2023	Paragraphe associé
Fonds mutualistes et réserves / Capitaux propres	2,4	E1
Provisions techniques brutes	23,5	D2
Provisions techniques des opérations en unités de compte	1,5	D2
Provisions (passifs non techniques)	0,0	D3
Autres passifs et dettes diverses	1,0	D3
Total	28,4	

RP.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par type de risque

		Engagements de retraite						
		Branche 26	Eurocroissance	Euro - comptabilité auxiliaire d'affectation	UC - comptabilité auxiliaire d'affectation	Euro - Autre	UC - Autre	TOTAL
		C0550	C0560	C0570	C0580	C0590	C0600	C0610
Primes émises								
Brut	R1410	336 047 601		29 985 281	4 586 369	319 095 055	241 879 044	931 593 350
Part des réassureurs	R1420	175 417 371				- 36 189	11 067	175 392 249
Net	R1500	160 630 230	-	29 985 281	4 586 369	319 131 245	241 867 977	756 201 102
Primes acquises								
Brut	R1510	327 771 614		30 253 125	4 565 566	321 178 312	241 676 858	925 445 474
Part des réassureurs	R1520	175 417 371				- 36 189	11 067	175 392 249
Net	R1600	152 354 244	-	30 253 125	4 565 566	321 214 501	241 665 790	750 053 226
Charge des sinistres								
s Brut	R1610	748 980 334		82 007 631	8 156 011	266 502 564	16 087 274	1 121 733 815
Part des réassureurs	R1620	420 629 689				1 911 649	4 263 196	426 804 534
Net	R1700	328 350 645	-	82 007 631	8 156 011	264 590 915	11 824 078	694 929 280
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	- 441 229 549		- 53 751 633	- 1 174 606	30 164 080	215 105 465	- 250 886 241
Part des réassureurs	R1720	- 99 573 641				374 670	- 8 410 113	- 107 609 085
Net	R1800	- 341 655 907	-	- 53 751 633	- 1 174 606	29 789 410	223 515 578	- 143 277 157
Dépenses engagées	R1900	33 249 927		- 3 214 689	- 736 971	47 063 023	8 699 881	

		Engagements correspondant à des garanties accessoires				
		Incap-inval	Autres	Acceptations - incap-inval	Acceptations - autres	TOTAL
		C0500	C0510	C0520	C0530	C0540
Primes émises						
Brut – assurance directe	R0110					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120					-
Part des réassureurs	R0140					-
Net	R0200	-	-	-	-	-
Primes acquises						
Brut – assurance directe	R0210	1 387 446				1 387 446
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220					-
Part des réassureurs	R0240					-
Net	R0300	1 387 446	-	-	-	1 387 446
Charge des sinistres						
Brut – assurance directe	R0310	- 237 275				- 237 275
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320					-
Part des réassureurs	R0340					-
Net	R0400	- 237 275	-	-	-	- 237 275
Variation des autres provisions techniques						
Brut – assurance directe	R0410	2 685 885				2 685 885
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420					-
Part des réassureurs	R0440					-
Net	R0500	2 685 885	-	-	-	2 685 885
Dépenses engagées	R0550	7 253				7 253

RP.42.03.01 – Exigence minimale de marge – Éléments constitutifs

		TOTAL
		C0030
Exigence minimale de marge (vie + non-vie)	R0010	762 016 363
Exigence minimale de marge vie	R0011	762 016 363
Exigence minimale de marge non-vie	R0012	
Éléments constitutifs (= A + B + C)	R0020	2 959 866 119
Cap. Versé/Fonds étab const./Siège	R0030	50 039 269
Réserves non engag./Primes capital	R0040	2 557 977 487
Report à nouveau après affectation	R0050	9 471 775
Emprunts fonds social complémen.	R0060	
-Actions propres	R0070	
-Frais d'acquisition non admis	R0080	
-Eléments incorporels au bilan	R0090	
Total A	R0100	2 617 488 530
Titres ou emprunts subordonnés	R0110	
à durée indéterminée	R0120	
à durée déterminée	R0130	
Cotisation R423-16 non utilisée	R0140	
Total B	R0150	
Fraction du capital non versé	R0160	
Plus-values latentes admises actif non exceptionnelles	R0170	342 377 588
Plus-values latentes admises passif non exceptionnelles	R0180	
Plus-values latentes nettes admises sur IFT	R0190	
Total C	R0200	342 377 588

Fonds de garantie		Tiers exig. Minimale	Minimum absolu	Fonds de garantie
		C0040	C0050	C0060
Tiers de l'exigence minimale	R0210	254 005 454	3 700 000 EUR	254 005 454



G

Glossaire

Affaires nouvelles : Part constitutive de la marge de service contractuelle (CSM) liée aux contrats souscrits au cours de l'année. Les affaires nouvelles sont déterminées sous les normes comptables IFRS 9/17.

Affaires nouvelles attribuable : Composante de la marge d'assurance. Correspondent à la contribution des affaires nouvelles dans le résultat de l'année. Les affaires nouvelles attribuables sont déterminées sous les normes comptables IFRS 9/17.

Annual Premium Equivalent (APE) : correspond à un dixième de la somme des primes uniques et des versements libres, auquel s'ajoute la valeur annualisée des montants de primes périodiques des contrats souscrits sur la période. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et net de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

Besoin global de solvabilité (BGS) : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

BCE : Banque centrale européenne.

Business Units (BU) : directions de CNP Assurances en charge du développement des activités et de la gestion des contrats d'assurance

Chiffre d'affaires : Correspond aux primes acquises, par segment d'activité. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période. Le chiffre d'affaires est un indicateur Non Gaap.

Collecte nette : Se calcule, à partir de données de gestion, selon les principes applicables aux comptes consolidés en France, c'est-à-dire avant retraitements liés à la comptabilité de dépôt appliquée aux contrats financiers sans participation aux bénéfices discrétionnaire, en soustrayant aux primes encaissées les prestations payées (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes). Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et brut de réassurance. Il permet de mesurer l'impact sur les encours des primes encaissées et des prestations payées aux assurés et aux bénéficiaires. Cet indicateur est publié annuellement. La collecte nette est un indicateur Non Gaap.

CSM ou Marge de Service Contractuelle : Représente une « provision pour profit », relâchée au fur et à mesure de la période de couverture des contrats. La CSM ne peut devenir négative. Le cas échéant, le contrat sous-jacent devient onéreux et passe dans la « Loss Component ». La marge de service contractuelle est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.

European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA) : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

Evolution à change constant : Dans le comparatif à change constant, le taux de change de la période précédente est appliqué à la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs hors effet de change.

Evolution à périmètre constant : Dans le comparatif à périmètre constant, la contribution des activités cédées ou arrêtées est sortie du périmètre de la période précédente, et la contribution des activités nouvelles est sortie du périmètre de la période actuelle. Cet indicateur permet de mesurer l'évolution des principaux indicateurs sur un périmètre d'activité comparable.

Exigence de marge de solvabilité (EMS) : montant minimal auquel doit se monter la marge de solvabilité. Conformément aux dispositions prévues à l'article R.385-2 du Code des assurances, l'exigence minimale de marge de solvabilité s'établit comme fonction des provisions mathématiques et techniques.

FED : Federal Reserve System. Banque centrale des Etats-Unis.

Fonctions clés : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité 2 (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

Frais de gestion : Frais d'administration et de gestion des contrats d'assurance hors commissions versées aux distributeurs. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires. Les frais de gestion rassemblent les frais attribuables tout périmètre et les frais non attribuables périmètre sociétés d'assurance. Les frais de gestion sont déterminés sous les normes comptables IFRS 9/17.

FRPS : Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire.

IORP 2 (Institutions for Occupational Retirement Provision II) : directive européenne imposant un cadre réglementaire aux institutions de retraite professionnelle européennes.

Marge de solvabilité (MS) : fonds propres statutaires auxquels sont ajoutés les plus-values-latentes éligibles (sous condition de l'accord de l'ACPR).

Marge d'assurance : La marge d'assurance constitue un élément du RNPG et représente la marge provenant de l'attendu stock, l'effet d'expérience, les effets de marchés, la contribution des affaires nouvelles, l'impact de la composante de perte. La marge d'assurance est déterminée sous les normes comptables IFRS 9/17.

Own Risk and Solvency Assessment (ORSA) : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autre par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil d'administration.

Provision mathématique (PM) : provision correspondant à la valeur de rachat pour les contrats d'épargne et à la valeur actualisée des engagements de l'assureur pour les contrats de retraite.

Provision pour participation aux excédents (PPE) : provision permettant de différer l'attribution aux assurés d'une partie de la participation aux bénéfices techniques et financiers.

Provision pour sinistres à payer (PSAP) : provision correspondant à l'évaluation des prestations restant à payer aux assurés et bénéficiaires (capitaux décès, arrivées à échéance, rachats partiels, rachats totaux, rentes, sinistres) au titre des sinistres déjà survenus à la date d'évaluation.

Quantitative Reporting Templates (QRT) : reporting réglementaire de Solvabilité 2 sous forme d'états quantitatifs à destination du superviseur et/ou du public, produits avec une fréquence trimestrielle.

Risk Appetite Statement (RAS) : déclaration d'appétence au risque à travers le suivi de différents indicateurs sur les périmètres risque de crédit /contrepartie, risques de marché, risque de liquidité et risque de non-conformité.

Ratio APE ou taux de marge sur affaires nouvelles : se calcule en divisant la valeur des affaires nouvelles (VAN) par l'*Annual Premium Equivalent* (APE). Cet indicateur permet de mesurer la rentabilité future estimée des contrats d'assurance souscrits sur la période.

Ratio de couverture FRPS : se calcule en divisant la marge de solvabilité par l'exigence de marge de solvabilité. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Résultat brut d'exploitation (RBE) : se calcule en retraitant du résultat net part du Groupe les éléments suivants : les charges de financement, les impôts sur les résultats, les intérêts minoritaires et mises en équivalence, les plus-values nettes & effet *fair value*, les éléments non-récurrents. Cet indicateur est brut d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats. Il permet de mesurer la marge après frais de gestion.

SFCR (Solvency and Financial Condition Report) : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité 2.

Solvabilité : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

Solvabilité 2 : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité 2 a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

Valeur de marché : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

Valeur des affaires nouvelles (VAN) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance souscrits sur la période, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance souscrits sur la période, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Valeur d'in-force (VIF) : évaluation de la valeur des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, déterminée selon une méthodologie d'évaluation des actifs et des passifs cohérente avec le marché (« *market-consistent* »). Se calcule comme la valeur actualisée des profits futurs estimés des contrats d'assurance en portefeuille à la date d'évaluation, minorée de la valeur temps des options et garanties financières, du coût de friction du capital et du coût des risques non-réplicables. Cet indicateur est net d'intérêts minoritaires et d'impôts sur les résultats.

Volatilité : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.

